L'imposition du rendement du capital au Canada

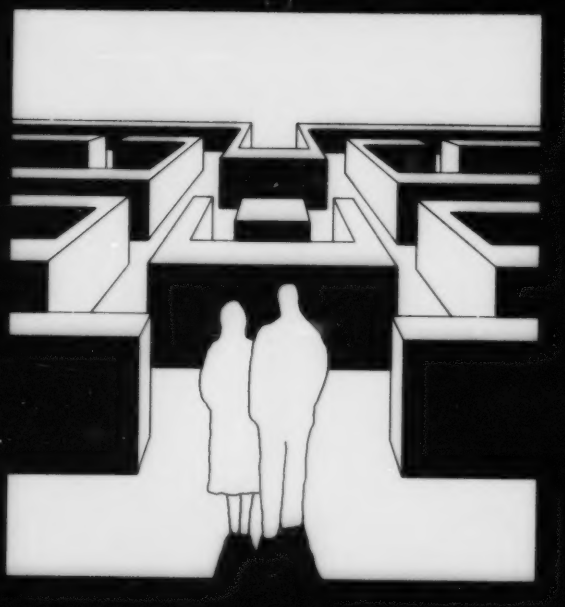

Michael J. Daly
Pierre Mercier
Thomas Schweitzer

Une étude préparée pour le
Conseil économique du Canada 1989

89-03289/

Le **Conseil économique du Canada** est un organisme consultatif indépendant dont le mandat lui enjoint de faire des études, donner des avis et dresser des rapports concernant une grande variété de questions rattachées au développement à moyen et à long termes de l'économie canadienne. Le Conseil est une société de la Couronne composée d'un président, de deux directeurs et d'au plus vingt-cinq autres membres.

En tant que personne morale, le Conseil assume l'entière responsabilité du contenu de l'*Exposé annuel*, ainsi que de certains autres rapports qui sont clairement désignés comme étant des *Rapports du Conseil*. Il publie aussi d'autres ouvrages dont le contenu est explicitement attribué à des auteurs particuliers plutôt qu'au Conseil lui-même. Ces ouvrages à nom d'auteur sont publiés dans l'une ou l'autre des collections suivantes : les *Études*, qui portent sur des sujets susceptibles d'intéresser un vaste auditoire; les *Analyses techniques*, qui traitent de questions susceptibles d'intéresser les spécialistes dans les domaines étudiés; les *Documents*, qui renferment les résultats provisoires de travaux en cours ou portent sur des sujets s'adressant à un auditoire hautement spécialisé dans le but de stimuler la discussion entre spécialistes, et les *Comptes rendus de conférences*. Le Conseil établit une politique générale touchant ces textes, mais c'est au président qu'il incombe de prendre la décision finale de faire publier, sous les auspices du Conseil, des ouvrages dans ces quatre collections.

Pour se prononcer sur la qualité et l'objectivité des ouvrages à nom d'auteur, le président est conseillé par les deux directeurs. De plus, dans le cas des études et des analyses techniques, le président et les deux directeurs sollicitent l'avis de lecteurs extérieurs spécialisés, qui remettent un rapport confidentiel sur la qualité de ces textes. Le fait de publier un ouvrage à nom d'auteur ne signifie pas que le président ou les membres du Conseil souscrivent aux conclusions ou recommandations qu'il contient, mais plutôt que l'analyse est jugée d'une qualité suffisante pour être portée à l'attention du public.

L'imposition du rendement du capital au Canada

Données de catalogage avant publication (Canada)

Daly, Michael J., 1949-

L'imposition du rendement du capital au Canada

Publ. aussi en anglais sous le titre : The taxation of income from capital in Canada.
« Version révisée d'un document présenté à la Conférence internationale sur le coût du capital qui a eu lieu à l'Université Harvard au mois de novembre 1987 » – Préf.
Bibliogr. : p.
ISBN 0-660-92513-3
Cat. MAS no EC22-155/1989F

1. Épargne et investissement – Impôt – Canada.
2. Impôt sur le capital – Canada. 3. Impôt – Canada.
I. Mercier, Pierre. II. Schweitzer, Thomas, T.
III. Conseil économique du Canada. IV. Titre.

HJ4662.A3D3414 1989 336.24'260971 C89-097001-7

MICHAEL J. DALY
PIERRE MERCIER
THOMAS SCHWEITZER

L'imposition du rendement du capital au Canada

Les résultats de cette étude demeurent l'entière responsabilité des auteurs et, en tant que tels, n'ont pas reçu l'adhésion des membres du Conseil économique du Canada.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1989

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue EC22-155/1989F
ISBN 0-660-92513-3

This study is also available in English under the title: *The Taxation of Income from Capital in Canada*.

Table des matières

Remerciements vii

Avant-propos ix

1 Introduction 1

2 Le cadre théorique 3
Les taux marginaux d'impôt effectifs 3
Le coût du capital 5
L'arbitrage fiscal 6
Mises en garde 8

3 Un survol du régime fiscal canadien 11
Un bref historique 11
Le régime fiscal en 1985 12
L'impôt sur les bénéfices des sociétés 12
L'impôt foncier des entreprises 12
Les taxes de vente 12
L'impôt des particuliers 13
Les mesures récentes de réforme fiscale 15
Le budget fédéral de 1986 15
Le Livre blanc de 1987 15
Les modifications proposées par le Conseil économique du Canada 15

4 Les estimations des taux marginaux d'impôt effectifs 17
Le secteur des sociétés 17
Les principaux résultats (1985) 17
L'effet de l'inflation sur les taux marginaux d'impôt effectifs 19
Une comparaison des taux en 1980 20
Les effets de la réforme fiscale 21
Le secteur des entreprises non constituées en société 24
Les logements occupés par leur propriétaire 25

5 Les comparaisons internationales 27
Les estimations pour 1985 27
L'impact des mesures récentes de réforme fiscale 29

6 Conclusions et conséquences au plan des politiques 33
Autres approches possibles en matière de réforme fiscale 34

Appendice A 37

Appendice B 49

Notes 57

Liste des tableaux 61

Bibliographie 63

Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier Don Fullerton, Jack Jung, Mervyn King, Alan Macnaughton, Gilbert Ménard et Jack Mintz pour leurs conseils, ainsi que John Sargent et deux lecteurs anonymes pour leurs précieux commentaires et suggestions. Ils tiennent également à remercier le Conseil économique du Canada et le ministère des Finances pour leur appui. Les opinions exprimées dans cette étude sont entièrement celles des auteurs et, en tant que telles, n'ont pas reçu l'adhésion du Conseil économique du Canada.

Avant-propos

La présente étude est une version révisée d'un document présenté à la Conférence internationale sur le coût du capital qui a eu lieu à l'Université Harvard au mois de novembre 1987. Cette conférence avait pour objet principal de réunir des participants de divers pays afin de discuter des récentes tendances internationales dans l'imposition du rendement du capital et de leurs effets sur le coût du capital.

La recherche contenue dans la présente étude fait partie d'une enquête que le Conseil a menée pendant trois ans sur l'imposition du rendement du capital – c'est-à-dire du revenu tiré de l'épargne et de l'investissement. Cette enquête avait une dimension aussi bien temporelle que géographique. Elle a examiné les effets de l'imposition du capital sur la production et sur les niveaux de vie actuels et futurs, et elle a pris en compte les impôts perçus par tous les paliers de gouvernement au Canada, ainsi que les répercussions internationales de l'imposition du rendement du capital. Un autre point important qui a été abordé dans le programme d'études est l'interrelation entre les différentes formes d'imposition du capital. Dans ce dernier cas, l'analyse d'équilibre général et d'autres techniques ont été utilisées pour étudier les divers impôts à l'intérieur d'un cadre intégré. En outre, des études distinctes ont été faites sur des aspects spécifiques de l'imposition du capital, notamment l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur les bénéfices des sociétés, les taxes de vente, la taxe sur les transactions commerciales, les impôts fonciers et les taxes sur les ressources.

La présente étude décrit également l'incidence des mesures récentes de réforme fiscale sur les incitations à épargner et à investir au Canada.

Judith Maxwell
Présidente

1 Introduction

Le caractère erratique des impôts sur le rendement du capital et leurs effets de distorsion sur l'incitation à épargner et à investir attirent de plus en plus d'attention dans la plupart des grandes économies occidentales depuis quelques années. Les efforts visant à analyser la situation d'une façon globale ont abouti à l'étude comparative bien connue de King et Fullerton (1984) sur les régimes fiscaux des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Suède et de l'Allemagne de l'Ouest. Cette étude du secteur des sociétés a montré non seulement que les taux marginaux effectifs de l'impôt sur le rendement du capital diffèrent beaucoup d'un pays à l'autre, mais aussi, ce qui est peut-être plus important, que les taux d'impôt effectifs frappant les nouveaux investissements peuvent varier considérablement dans un même pays selon le type d'actif acquis, l'industrie dans laquelle l'actif est utilisé, la façon dont l'investissement est financé et le statut fiscal de l'épargnant qui fournit les fonds.

Contrairement aux auteurs de la plupart des études précédentes, King et Fullerton n'ont pas uniquement évalué l'incidence de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Ils ont plutôt tenu compte de l'interaction entre l'impôt des sociétés, l'impôt des particuliers, l'impôt sur la richesse et l'impôt foncier. Même si les effets des divers impôts tendent souvent à s'additionner, l'étude exclusive d'un impôt en particulier peut donner des résultats trompeurs si les distorsions résultant d'un impôt annulent ou amplifient celles qui résultent d'un autre impôt. Comme on pouvait s'y attendre, le cadre fourni par King et Fullerton a engendré une série d'études analogues dans d'autres pays, notamment au Canada[1].

La façon dont les revenus de placements sont imposés au Canada devrait intéresser tous les Canadiens. Un régime fiscal qui s'écarte de la neutralité en accordant un traitement préférentiel à certaines formes de capital rejette le fardeau fiscal sur les salariés, les consommateurs et les détenteurs d'éléments d'actif que le régime fiscal ne favorise pas. En outre, un régime fiscal non neutre incite les investisseurs à affecter les ressources économiques à des fins autres que celles qui seraient les plus productives – c'est-à-dire celles qui rapporteraient le plus haut taux de rendement avant impôt – pour les consacrer à des activités moins productives, mais ayant un meilleur taux de rendement après impôt à cause des préférences fiscales dont elles jouissent. Les distorsions poussent aussi les contribuables (les entreprises aussi bien que les particuliers) et leurs conseillers à consacrer des ressources économiques à la recherche de façons de convertir une forme de revenu en une autre (par exemple, en transformant des dividendes en gains en capital ou vice versa) pour minimiser leur fardeau fiscal, ce qui oblige les gouvernements à modifier les lois afin de prévenir l'évitement fiscal. La multiplication des contraintes légales a créé un régime fiscal inutilement compliqué et instable qui entraîne des coûts réels tant pour les entreprises et les particuliers que pour le fisc. Le résultat est une moins grande productivité et un niveau de production nationale moins élevé et, par conséquent, un niveau de vie moins élevé pour les détenteurs du capital comme pour les salariés. En outre, le régime fiscal tel qu'il existe actuellement dans son ensemble favorise la consommation courante au détriment de l'épargne, ce qui est une entorse à la neutralité qui tend à décourager l'investissement et ainsi à freiner la croissance économique et à compromettre le bien-être futur de tous les groupes de la société.

L'un des principaux objectifs du récent Livre blanc du gouvernement fédéral intitulé *Réforme fiscale de 1987* est d'augmenter le degré de neutralité du régime fiscal actuel et de faire en sorte que les décisions d'épargner et d'investir soient fondées sur des considérations économiques plutôt que fiscales. Le gouvernement prévoit atteindre cet objectif de deux façons : en réduisant et, dans certains cas, en supprimant certains allégements fiscaux, élargissant ainsi l'assiette de l'impôt, ainsi qu'en diminuant les taux d'imposition statutaires. Ces mesures visent à accélérer un processus déjà amorcé par les changements annoncés dans le budget fédéral de 1986.

L'objet de la présente étude est triple. Premièrement, au moyen du cadre théorique élaboré par King et Fullerton (1984), nous avons calculé les taux marginaux d'impôt effectifs au Canada, en tenant compte non seulement de l'impôt des sociétés, de l'impôt des particuliers et de l'impôt foncier des entreprises, mais aussi des taxes de vente perçues sur les achats de biens d'équipement. Même si les taxes de vente sont particulièrement importantes au Canada, les chercheurs ne les ont généralement pas prises en compte dans leurs calculs des taux marginaux d'impôt effectifs. En incluant ces taxes dans le calcul des chiffres présentés dans

cette étude, nous pouvons donner une image plus complète des taux marginaux d'impôt effectifs que celle qui ressort des études antérieures. De plus, nous avons décomposé le taux marginal global d'impôt effectif de manière à mesurer la contribution relative de chaque impôt particulier à l'écart fiscal global ainsi qu'à la variation des taux d'impôt globaux.

Deuxièmement, nous avons étendu la méthode mise au point par King et Fullerton pour calculer les taux marginaux d'impôt effectifs à l'investissement dans le secteur des entreprises non constituées en société et aux logements occupés par leur propriétaire. Cela nous a permis de déterminer non seulement dans quelle mesure le régime fiscal déforme les incitations à investir dans le secteur des entreprises non constituées en société, mais aussi dans quelle mesure il établit une discrimination contre les investissements dans le secteur des sociétés comparativement au secteur des entreprises non constituées en société.

Troisièmement, nous évaluons l'incidence de la réforme fiscale sur les incitations à épargner et à investir au Canada. De plus, nous comparons ces incitations avec celles créées par les régimes fiscaux des principaux partenaires commerciaux du Canada, à savoir les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon.

Le reste de notre étude est structuré de la façon suivante. Dans le prochain chapitre, nous résumons la méthode utilisée pour calculer nos estimations des taux marginaux d'impôt effectifs. Dans le chapitre 3, nous décrivons brièvement les principales caractéristiques du régime fiscal canadien, aussi bien avant qu'après les récentes réformes fiscales, ainsi que les paramètres fiscaux utilisés pour calculer les taux marginaux d'impôt effectifs. Les estimations des taux marginaux d'impôt effectifs au Canada, y compris celles qui résultent des propositions de réforme fiscale, sont présentées dans le chapitre 4. Dans le chapitre 5, nous comparons les estimations des taux marginaux d'impôt effectifs au Canada avec celles obtenues pour les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon. Enfin, nous formulons quelques conclusions dans le chapitre 6.

2 Le cadre théorique

Les estimations des taux marginaux d'impôt effectifs au Canada présentées plus loin dans cette étude ont été calculées à partir du coût du capital, tel qu'il est défini par Hall et Jorgenson (1967), à l'aide de la méthode élaborée par King (1977), et King et Fullerton (1984). Mais, contrairement aux résultats de King et Fullerton (1984), nos taux marginaux globaux d'impôt effectifs sont décomposés de manière à révéler la contribution relative de chaque impôt particulier à l'écart fiscal global, ainsi qu'à la variation des taux marginaux d'impôt effectifs. De plus, nous avons adapté et appliqué la méthode de King et Fullerton à l'imposition du rendement du capital dans le secteur des entreprises non constituées en société et à la fiscalité des logements occupés par leur propriétaire d'une façon analogue à Fullerton (1987).

Les taux marginaux d'impôt effectifs

La plupart des études des taux d'impôt effectifs sur le rendement du capital et de leur incidence sur l'investissement tournent autour de l'impôt total payé sur les bénéfices des sociétés – c'est-à-dire le taux moyen d'impôt effectif des sociétés[1]. Bien que le taux moyen d'impôt effectif soit une mesure utile du fardeau fiscal des sociétés, il peut être extrêmement trompeur parce qu'il ne tient pas compte de l'interaction entre le régime fiscal des sociétés et celui des particuliers et parce qu'il est un piètre indicateur de l'incitation à investir dans un nouveau projet. Aussi, ce qui nous intéresse dans la présente étude, ce sont les taux marginaux d'impôt effectifs, « marginaux » parce que ce qui intéresse un investisseur éventuel, c'est l'impôt qu'il devra payer sur son nouvel investissement et non pas l'impôt perçu sur des investissements passés ou une moyenne d'investissements, et « effectifs » parce que la combinaison de l'impôt des sociétés et de l'impôt des particuliers, ainsi que la possibilité d'obtenir divers crédits et déductions, peuvent se traduire par des taux effectifs qui divergent de façon marquée des taux statutaires[2].

Pour estimer les taux marginaux d'impôt effectifs sur le rendement du capital dans le secteur des sociétés, nous suivons la méthode employée par King et Fullerton (1984). Nous définissons une série de projets d'investissement marginaux hypothétiques et, pour chacun d'entre eux, nous calculons l'écart fiscal entre le taux de rendement du projet et le taux de rendement de l'épargne utilisée pour le financer. L'importance de cet écart fiscal dépend du régime d'imposition des sociétés (incluant les déductions pour amortissement, les crédits d'impôt à l'investissement et autres déductions), du régime d'imposition des particuliers et de la façon dont il traite les revenus en intérêts, les dividendes et les gains en capital, ainsi que de l'impôt foncier des entreprises et des taxes de vente sur les biens d'équipement.

Pour nos fins, les projets d'investissement sont répartis selon quatre caractéristiques distinctes : 1) le type d'actif acheté – machines, bâtiments ou stocks, 2) l'industrie dans laquelle l'investissement est fait – fabrication, commerce ou autres industries, 3) la façon dont l'investissement est financé – emprunt, émission de nouvelles actions ou bénéfices non répartis, et 4) le type de bailleur de fonds – ménages, institutions exemptées d'impôt ou compagnies d'assurance. La combinaison de ces caractéristiques donne 81 projets hypothétiques possibles (3 actifs × 3 industries × 3 modes de financement × 3 catégories de bailleurs de fonds); nous avons estimé le taux marginal d'impôt effectif pour chacun de ces projets.

Nous avons calculé différentes estimations pour les impôts des sociétés (avec et sans l'impôt foncier des entreprises et la taxe de vente sur les biens d'équipement) et l'impôt des particuliers, mais nous avons aussi construit une mesure globale pour tenir compte de l'interaction entre les deux régimes fiscaux. Par exemple, les paiements d'intérêts déductibles d'impôt pour une société sont imposés au moment où ils sont reçus par un particulier. Par contre, grâce au crédit d'impôt pour dividendes, les régimes fiscaux des sociétés et des particuliers sont intégrés dans une certaine mesure.

Dans nos calculs, l'écart fiscal global, w, représente la différence entre p, le taux de rendement réel de l'investissement après déduction de l'amortissement, et s, le taux de rendement réel après impôt de l'épargne utilisée pour financer l'investissement. Par conséquent, le taux marginal *global* d'impôt effectif est défini comme suit :

$$t = w/p = (p - s)/p. \qquad (2.1)$$

L'écart fiscal global peut être décomposé en deux éléments : w_1, l'écart fiscal pour les sociétés (qui inclut l'impôt foncier

des entreprises et les taxes de vente perçues sur les biens d'équipement) et w_2, l'écart fiscal pour les particuliers. Ces deux composantes sont définies, respectivement, comme suit : $w_1 = p - x$ et $w_2 = x - s$, où x représente le taux de rendement réel d'un projet d'investissement après impôt sur les bénéfices des sociétés, impôt foncier et taxes de vente, mais avant impôt des particuliers. Par conséquent,

$$t_c = w_1/p = (p - x)/p \tag{2.2}$$

et

$$t_p = w_2/x = (x - s)/x, \tag{2.3}$$

où t_c est le taux marginal d'impôt effectif *des sociétés* (incluant l'impôt foncier et les taxes de vente) et t_p est le taux marginal d'impôt effectif *des particuliers*[3]. Si on exclut l'impôt foncier et les taxes de vente et si l'on ne considère que l'impôt sur les bénéfices des sociétés, t_c est défini comme le taux marginal d'impôt effectif *sur les bénéfices des sociétés*.

Dans le cas où l'investissement est financé par emprunt, $x = i - \pi = r$, où i est le taux d'intérêt nominal du marché, π représente le taux annuel d'inflation prévu et r est le taux d'intérêt réel. Dans le cas où l'investissement est financé par une émission de nouvelles actions ou par des bénéfices non répartis, $x = \rho - \pi$, où ρ correspond au taux de rendement d'un projet d'investissement après déduction de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, de l'impôt foncier des entreprises et des taxes de vente perçues sur les achats de biens d'équipement. Comme nous le verrons plus loin, ρ représente aussi le taux d'actualisation de l'entreprise.

Il convient de noter que si l'investissement est financé uniquement par l'épargne nationale, i et ρ sont déterminés dans le pays et le taux d'impôt global, t, reflète l'incitation ou la désincitation à investir fournie par le régime fiscal. Par contre, si on suppose que le Canada est une petite économie ouverte et que la mobilité internationale du capital est parfaite, i et ρ sont déterminés sur les marchés financiers mondiaux. Par conséquent, c'est le taux d'impôt des sociétés, t_c, et non pas le taux global d'impôt, t, qui influe sur les décisions d'investir des Canadiens. Nous revenons sur ces questions un peu plus loin dans ce chapitre.

Le taux de rendement qu'une entreprise donne à l'épargnant est le lien déterminant entre l'entreprise qui exécute un projet d'investissement et l'épargnant qui fournit des fonds. Par exemple, si cet argent va à l'entreprise sous forme d'un prêt à intérêt fixe, l'entreprise doit consentir le taux d'intérêt du marché sur le prêt. Comme nous l'avons déjà expliqué, nous désignons le taux d'intérêt réel sur les emprunts des entreprises par r et le taux d'intérêt nominal correspondant, par i, en sorte que $r = i - \pi$.

Pour tout projet d'investissement donné, nous pouvons nous demander quel taux de rendement minimum il doit produire avant impôt pour donner à l'épargnant le même taux de rendement net d'impôt qu'il aurait obtenu s'il avait prêté son argent au taux d'intérêt du marché. Ce taux de rendement avant impôt constitue le coût du capital et on le désigne par c. La relation entre le coût du capital et le taux d'intérêt réel peut être exprimée de la façon suivante :

$$p = c(r), \tag{2.4}$$

où $c(r)$, la fonction du coût du capital, dépend de l'industrie dans laquelle l'investissement est fait, du type d'actif acheté, du mode de financement utilisé, de la catégorie d'épargnant qui fournit les fonds et, bien entendu, de la structure fiscale.

Il convient de remarquer qu'on peut interpréter l'équation 2.4 de l'une ou l'autre des deux façons suivantes :

1) On peut la considérer comme une expression de l'équilibre des marchés financiers qui détermine le taux de rendement minimum que les divers types d'investissements financés de diverses façons doivent produire pour que les entreprises fonctionnant dans une économie où le taux d'intérêt réel est donné puissent maximiser leurs profits. Dans ce cas, p, le taux de rendement réel d'un investissement (net de l'amortissement) est déterminé par r, le taux d'intérêt réel.

2) On peut la considérer comme indiquant le taux d'intérêt maximum auquel les épargnants sont indifférents entre prêter à ce taux ou recevoir le gain après impôt d'un investissement financé de manière à produire un taux de rendement avant impôt de p. Dans ce cas, r est déterminé par p.

Pour les raisons données un peu plus loin dans ce chapitre, nous adoptons le deuxième scénario – à savoir un p fixe qui détermine le taux de rendement réel.

La relation entre i, le taux d'intérêt du marché, et s, le rendement net gagné par l'épargnant, est déterminée par le régime d'imposition des particuliers. Comme les impôts sont perçus sur le revenu d'intérêt nominal, le taux de rendement réel après impôt obtenu par l'épargnant est

$$s = i(1 - m) - \pi, \tag{2.5}$$

où m désigne le taux marginal d'impôt des particuliers sur le revenu d'intérêt. Inutile de dire que la valeur de s dépend de

la façon dont l'investissement réel est financé et de la catégorie de bailleur de fonds (voir le tableau A-1).

Nous avons calculé l'écart fiscal et le taux marginal d'impôt effectif pour chacun des 81 projets hypothétiques à l'aide des équations 2.1 à 2.5. Pour compléter, il ne nous reste plus qu'à trouver une formule pour la fonction du coût du capital, $c(r)$, de chaque projet.

Pour calculer les taux marginaux d'impôt effectifs dans le secteur des entreprises non constituées en société, nous avons utilisé la même méthode que pour le secteur des sociétés, à cette différence près que nous avons encore les trois mêmes catégories d'actifs et les trois mêmes industries, mais que nous avons retenu seulement deux modes de financement – emprunt et capitaux propres – et une seule catégorie d'investisseurs – les ménages. En outre, comme le revenu de placements des entreprises non constituées en société est assujetti à l'impôt des particuliers plutôt qu'à l'impôt des sociétés, nous avons calculé seulement l'écart fiscal global, en tenant compte encore de l'impôt foncier des entreprises et des taxes de vente perçues sur les biens d'équipement. Quant à l'investissement dans les logements occupés par leur propriétaire, un seul élément d'actif entre en jeu, avec deux modes de financement possibles – emprunt et capitaux propres – et avec encore les trois mêmes catégories d'investisseurs. Dans ce cas, nous avons calculé l'écart fiscal global en tenant compte de l'impôt foncier sur les propriétés résidentielles et de l'impôt des particuliers.

Le coût du capital

En cherchant à obtenir une expression du coût du capital, $c(r)$, nous allons supposer que toutes les dispositions du code fiscal sont connues et constantes au fil du temps, qu'il y a certitude parfaite, que les marchés financiers sont parfaits et que le taux d'inflation est constant au fil du temps. Nous allons supposer aussi que l'entreprise qui fait l'investissement a suffisamment d'impôt à payer pour se prévaloir de toutes les déductions fiscales pertinentes et qu'elle ne revend pas ses actifs. À l'équilibre, une entreprise qui maximise ses profits et qui songe à faire un nouvel investissement égalisera sa dépense nette au titre de l'investissement et la valeur actualisée des rendements nets sur l'investissement. Si le coût initial par unité d'actif est de $(1 + h)$ \$, où h est le taux de la taxe de vente perçue sur les achats de biens d'équipement, et si on désigne par A la valeur actualisée des subventions ou des déductions fiscales accordées pour l'investissement, le coût net de l'investissement est

$$C = (1 + h)(1 - A). \tag{2.6}$$

Suivant la notation utilisée par King et Fullerton (1984), la valeur actualisée de l'allégement fiscal tiré des déductions pour amortissement, crédits d'impôt à l'investissement et autres subventions associés à un dollar d'investissement est

$$A = f_1 A_d + f_2 \tau + f_3 g, \tag{2.7}$$

où f_1 désigne la proportion du coût d'un actif qui donne droit aux déductions normales pour amortissement, f_2 est la proportion pouvant être passée en charges immédiatement au taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés τ et f_3 est la proportion donnant droit à des subventions ou à des crédits d'impôt équivalents au taux g. A_d correspond à la valeur actualisée de l'allégement fiscal provenant des déductions normales pour amortissement qui sont fondées sur le coût d'un actif après déduction faite du crédit d'impôt ou de la subvention à l'investissement[4].

On suppose que l'unité d'investissement produit des rendements dont la valeur nominale augmente avec l'inflation et diminue avec le taux de dépréciation économique. L'entreprise actualise ces rendements au taux nominal ρ. La valeur actualisée des bénéfices provenant de l'investissement, après déduction des impôts, est donnée par

$$V = \int_0^D \left[(1 - \tau)(TRM - w_c) - d_1 \tau (\pi - \nu) \right] e^{-(\rho + \delta - \pi)u} du$$

$$= \frac{(1 - \tau)(TRM - w_c) - d_1 \tau (\pi - \nu)}{\rho + \delta - \pi} \tag{2.8}$$

où τ désigne le taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés, TRM le taux de rendement marginal, w_c, le taux de l'impôt foncier des entreprises, ν, le taux de la déduction pour stocks et δ le taux exponentiel de dépréciation économique. La variable auxiliaire d_1 prend la valeur un dans le cas des stocks et la valeur zéro autrement.

Si le taux de rendement après déduction de l'amortissement est

$$p = TRM - \delta, \tag{2.9}$$

et si on pose que le coût net, C, est toujours égal à la valeur actualisée des rendements nets, V, alors les équations 2.6, 2.8 et 2.9 peuvent se ramener à l'équation

$$p = \frac{\left[(1 + h)(1 - A)(\rho + \delta - \pi) + d_1 \tau (\pi - \nu) \right]}{(1 - \tau)} + w_c - \delta \tag{2.10}$$

Comme ρ est lié à i, et, par conséquent, à r, le membre de droite de l'équation 2.10 est l'expression de $c(r)$, le coût du capital après déduction de l'amortissement.

Le taux d'actualisation, ρ, dépend non seulement du taux d'intérêt, mais aussi de la façon dont l'investissement est financé et du statut fiscal du bailleur de fonds. Comme les paiements d'intérêts nominaux sont déductibles de l'impôt des sociétés lorsqu'un investissement est financé par emprunt,

$$\rho = i\,(1 - \tau), \tag{2.11}$$

où i désigne le taux d'intérêt nominal. Lorsqu'une entreprise veut vendre de nouvelles actions aux ménages, les investisseurs éventuels demanderont un taux de rendement égal à $i(1 - m)$, où m est le taux marginal d'imposition du revenu d'intérêt des particuliers. Si le rendement du projet après déduction de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, de l'impôt foncier des entreprises et des taxes de vente est égal à ρ, la valeur de ρ doit être telle que $\rho\theta(1 - m)$, la valeur du dividende après déduction de l'impôt des particuliers, est égale à $i(1 - m)$, le coût d'option de l'investisseur d'un taux de rendement sacrifié où θ représente le dividende additionnel que les actionnaires toucheraient si une unité de bénéfices après impôt sur les bénéfices des sociétés était répartie. Il s'ensuit que

$$\rho = i/\theta. \tag{2.12}$$

De même, si l'investissement est financé à même les bénéfices non répartis (de sorte que le taux de rendement, ρ, est maintenant assujetti à l'impôt sur les gains en capital et non plus à l'impôt sur le revenu), le ménage qui investit exige le rendement qui fait que $\rho(1 - z) = i(1 - m)$, où z est le taux d'impôt effectif sur les gains en capital accumulés. Ainsi, le taux d'actualisation pour un projet financé par voie de bénéfices non répartis est[5]

$$\rho = i(1 - m)/(1 - z). \tag{2.13}$$

Si l'investisseur est une institution exemptée d'impôt, une caisse de retraite, par exemple, le taux d'actualisation appliqué par l'entreprise aux émissions de nouvelles actions et aux bénéfices non répartis est, bien entendu, le taux d'intérêt nominal, i. Pour les raisons données dans le prochain chapitre, le taux d'actualisation qu'il convient d'appliquer aux nouvelles actions vendues à des compagnies d'assurance-vie est $i(1 - \tau_l)$ et celui qu'il convient d'appliquer aux bénéfices non répartis est $i(1 - \tau_l)/(1 - z_l)$, où τ_l est le taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés d'assurance-vie et z_l est le taux effectif d'imposition des gains en capital accumulés et réalisés par les compagnies d'assurance-vie. Les taux d'actualisation correspondant à chacune des combinaisons de catégorie d'épargnant et de mode de financement sont résumés dans le tableau A-2 de l'appendice A.

Dans le cas des investissements dans le secteur des entreprises non constituées en société, l'expression du coût du capital est identique à l'équation 2.10, sauf que le taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés τ est remplacé par le taux marginal d'imposition du revenu personnel des propriétaires de l'entreprise non constituée, n. En fait, le traitement fiscal du rendement des placements dans les entreprises non constituées en société est le même qu'on obtiendrait en intégrant pleinement les impôts des sociétés et des particuliers. Enfin, le taux d'actualisation du propriétaire doit être substitué au taux d'actualisation de la société.

Les logements occupés par leur propriétaire ne donnent droit à aucun crédit d'impôt et à aucune déduction pour amortissement. En outre, la valeur du loyer implicite des logements occupés par leur propriétaire n'est pas imposable, et ni les paiements d'intérêts hypothécaires, ni l'impôt foncier sur les propriétés résidentielles ne sont déductibles d'impôt. Le coût du capital correspondant aux logements occupés par leur propriétaire est donc

$$c(r) = \rho - \pi + w_p, \tag{2.14}$$

où w_p désigne le taux d'impôt foncier sur les propriétés résidentielles.

L'arbitrage fiscal

Suivant King et Fullerton (1984), nous avons fondé nos principales estimations des taux marginaux d'impôt effectifs sur l'hypothèse d'un « p fixe » selon laquelle tous les projets d'investissement produisent un taux de rendement réel avant impôt, mais net de l'amortissement, de 10 %. Nous avons ensuite calculé le taux de rendement après impôt pour chaque projet. En général, les rendements après impôt ainsi obtenus varient d'un projet à l'autre. Cette approche présente l'avantage de faire ressortir les différences dans le traitement fiscal des divers types d'investissements et de montrer clairement les stimulants fournis par le régime fiscal. Inutile de dire qu'on doit s'attendre à ce que les fonds soient redistribués des projets à faible rendement (taux d'impôt élevé) aux projets à rendement élevé (faible taux d'impôt). Ce type d'arbitrage fiscal tend à éliminer les différences qu'on pourrait observer dans le taux de rendement réel après impôt des divers projets. En même temps, toutefois, l'arbitrage fiscal entraîne des différences dans le taux de rendement avant impôt des différents investissements, introduisant

ainsi des distorsions dans la répartition des ressources. Par conséquent, il ne faut pas s'attendre à observer le même p sur tous les projets dans une situation d'équilibre. L'équilibre sur les marchés financiers pourrait prendre de nombreuses formes.

Le scénario à « r fixe » de King et Fullerton (1984) suppose que l'arbitrage fiscal mène à une situation où tous les épargnants obtiennent, pour chaque projet, le même taux de rendement réel r avant impôt sur le revenu des particuliers (comme pour une obligation portant un taux d'intérêt réel préétabli de 5 % par année). La plupart des calculs de King et Fullerton à r fixe supposent aussi qu'une augmentation d'un point dans le taux d'inflation fait monter le taux d'intérêt du marché de $1/(1-\overline{m})$ points, où $\overline{m}$ est la moyenne pondérée des différents taux marginaux d'imposition du revenu personnel des propriétaires. Cette dernière hypothèse vise à assurer que le taux de rendement réel dont bénéficient les épargnants demeure constant, peu importe le taux d'inflation[6].

Autrement, à l'instar de Bradford et Fullerton (1981) et on peut supposer que l'arbitrage a lieu au niveau de l'entreprise – c'est-à-dire que les entreprises font un arbitrage entre les capitaux propres et l'emprunt de manière à équilibrer leurs rendements après impôt. Comme rembourser une unité d'emprunt équivaut à épargner l'intérêt nominal i net de l'impôt des sociétés au taux $i(1-\tau)$ où τ est le taux d'imposition des bénéfices des sociétés, tout nouvel investissement dans n'importe quel actif, peu importe le mode de financement, doit rapporter le même rendement[7]. Si les entreprises font un arbitrage approprié entre l'emprunt et les capitaux propres, le rendement réel après impôt qu'elles obtiendront sur un investissement doit être égal à l'intérêt réel net d'impôt qu'elles épargneraient en retirant une obligation. Aussi, dans le cas où l'arbitrage se fait au niveau des entreprises, il est plus exact de supposer qu'une augmentation d'un point dans le taux d'inflation fait augmenter le taux d'intérêt nominal de $1/(1-\overline{\tau})$ points, où $\overline{\tau}$ est la moyenne pondérée des taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Une autre possibilité, au moins pour une économie ouverte comme celle du Canada, est de supposer que les coûts pour les sociétés canadiennes du financement par emprunt et par actions sont fixés sur les marchés financiers internationaux[8]. Si le capital est parfaitement mobile à l'échelle mondiale, un arbitrage se fera pour assurer que le taux de rendement réel revenant aux investisseurs américains, avant impôt des particuliers, correspond à un certain montant donné sur les obligations des sociétés américaines et canadiennes. C'est l'approche qui a été adoptée par Boadway, Bruce et Mintz (1984) et par le ministère des Finances (1985). Elle suppose que les variations de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain sont déterminées uniquement par les différences entre les taux d'inflation prévus des deux pays. Si l'on marque les variables correspondant aux États-Unis d'un astérisque et si l'on définit le taux de change, e, comme le prix de la devise américaine en dollars canadiens, la variation relative du taux de change s'exprime par

$$\dot{e}/e = \pi - \pi^*, \tag{2.15}$$

où π est le taux d'inflation prévu. On suppose aussi que toute augmentation du taux de change est traitée comme gain en capital aux fins de l'impôt. Si l'arbitrage est complet sur les marchés financiers internationaux, le rendement réel après impôt revenant aux investisseurs américains doit être le même sur les obligations américaines et canadiennes. Par conséquent, le taux de rendement des obligations canadiennes doit être tel que

$$i(1-m^*) - (1-z^*)\,\dot{e}/e = i^*(1-m^*), \tag{2.16}$$

où m^* est le taux marginal d'impôt des particuliers sur les revenus en intérêts des investisseurs américains et z^* est le taux effectif de l'impôt sur les gains en capital accumulés. De la même façon, le taux de rendement des actions canadiennes, ρ, doit être tel que

$$\rho(1-m^*) - (1-z^*)\,\dot{e}/e = \rho^*(1-m^*), \tag{2.17}$$

où ρ^* est le taux de rendement des actions américaines. L'équation 2.16 indique qu'une hausse d'un point dans le taux d'inflation au Canada entraîne une hausse de $(1-z^*)/(1-m^*)$ dans le taux d'intérêt au Canada. Nous reviendrons sur d'autres conséquences de la mobilité du capital au niveau international dans la prochaine section.

Malheureusement, comme le laisse supposer ce qui précède, les économistes ont beaucoup de mal à s'entendre sur une définition de l'équilibre sur les marchés financiers pour le calcul des taux marginaux d'impôt effectifs. Comme les calculs à p fixe sont indépendants de toute hypothèse d'arbitrage fiscal, ils offrent une meilleure idée des taux d'impôt s'appliquant aux différents projets. Par contre, une estimation de la distribution des taux marginaux d'impôt effectifs fondée sur une bonne hypothèse d'arbitrage fiscal permet de mesurer les pertes de bien-être découlant des distorsions engendrées par l'impôt sur le rendement du capital. Si nous avons mis davantage l'accent sur le scénario à p fixe, c'est parce que notre premier souci était d'examiner l'effet du régime fiscal canadien sur l'incitation à investir. Nous présentons toutefois aussi à l'appendice B des estimations des taux marginaux d'impôt effectifs pour le cas où

c'est r qui est fixe. Fait intéressant, une étude de Daly et Jung (1987) a révélé que les estimations des taux marginaux d'impôt effectifs sont à peu près les mêmes pour les trois hypothèses d'arbitrage fiscal énumérées plus haut.

Mises en garde

Pour le calcul des taux marginaux d'impôt effectifs présentés dans le prochain chapitre, nous avons supposé que les entreprises (et les particuliers qui investissent) peuvent profiter entièrement de toutes les déductions d'impôt auxquelles donnent droit les nouveaux investissements. En d'autres mots, les entreprises (et les particuliers) sont censées avoir suffisamment de revenu imposable ou d'impôts à payer pour se prévaloir des exemptions, déductions et crédits applicables aux nouveaux investissements ou, hypothèse équivalente, on suppose que le régime fiscal traite symétriquement les profits nets et les pertes nettes. Le traitement fiscal symétrique des pertes et des profits nets exige que les pertes soient entièrement compensées, de sorte qu'un crédit ou un remboursement pour pertes est donné au même taux que le taux auquel les profits nets sont imposés. Le régime fiscal actuel permet aux sociétés de reporter les pertes fiscales inutilisées sur des années postérieures (ou sur des années antérieures), mais la période sur laquelle elles peuvent être étalées est limitée. En outre, le report des réductions d'impôt sur des années futures où le revenu imposable est positif fait que des intérêts sont sacrifiés. Par conséquent, la compensation des pertes aux fins de l'impôt est loin d'être complète, ce qui signifie que les taux marginaux d'impôt effectifs applicables aux investissements des entreprises qui « épuisent » leurs déductions fiscales pourraient être très différents des taux publiés ici.

Le risque associé aux investissements n'est pas non plus pris en compte explicitement dans le calcul des taux marginaux d'impôt effectifs. Néanmoins, dans la mesure où le risque est attribuable à l'incertitude au sujet des rendements futurs des nouveaux investissements (risque « associé au rendement ») et qu'on permet de compenser entièrement les pertes, de manière que le gouvernement partage symétriquement les gains et les pertes, le taux marginal d'impôt effectif applicable aux investissements sans risque est exactement le même que pour les investissements comportant un risque associé au rendement. Nos calculs des taux marginaux d'impôt effectifs ne tiennent toutefois pas compte du risque « associé au capital », c'est-à-dire le risque attribuable à l'incertitude au sujet de la dépréciation physique, de l'obsolescence ou des prix futurs des biens d'équipement[9].

Il importe aussi de signaler que les taux marginaux globaux d'impôt effectifs présentés dans la prochaine section ne tiennent pas tout à fait compte du fait que le Canada est une petite économie ouverte, parce que nos estimations reposent sur l'hypothèse selon laquelle les investissements sont financés par l'épargne nationale. Si le capital est parfaitement mobile entre le Canada et le reste du monde, seul le régime d'imposition des sociétés au Canada entre en ligne de compte dans les décisions d'investissement au pays, tandis que le régime d'imposition des particuliers jouera, quant à lui, un rôle dans les décisions d'épargne au Canada. Dans ce cas, le taux marginal d'impôt effectif des sociétés, t_c, reflète l'incitation fiscale à investir au Canada, tandis que le taux marginal d'impôt effectif des particuliers, t_p, reflète l'incitation fiscale à épargner. Toutefois, si le capital n'est pas mobile à l'échelle internationale, les investissements marginaux sont nécessairement financés à même l'épargne nationale, ce qui établit une interrelation entre l'épargne nationale et les décisions d'investissement. Dans ce cas, le taux marginal global d'impôt effectif reflète l'incitation fiscale à épargner aussi bien qu'à investir au Canada. Fait intéressant, il semble exister une forte corrélation entre l'épargne nationale et les taux d'investissement, ce qui indique que le capital n'est peut-être pas parfaitement mobile à l'échelle internationale[10].

Néanmoins, si l'on regarde en arrière, on constate que beaucoup d'investissements faits au Canada ont été financés par l'épargne de l'étranger. Par exemple, presque la moitié du capital employé dans le secteur manufacturier au Canada appartient à des étrangers[11]. La plupart des nouveaux investissements directs étrangers au Canada sont faits par des filiales « mûres » sous contrôle étranger qui financent leurs nouveaux investissements à partir de leurs bénéfices non répartis. La plupart des sociétés mères de ces filiales sont américaines. Comme l'impôt sur le revenu aux États-Unis et les retenues fiscales au Canada ne sont perçus sur les bénéfices des filiales qu'au moment où ces bénéfices sont versés à la société mère, les multinationales sont incitées à ne pas rapatrier tout de suite ces bénéfices pour différer (voire éviter) les impôts supplémentaires payables au moment de la remise des bénéfices. Si le paiement de ces impôts est reporté pendant une période suffisamment longue, les États-Unis se trouvent à exempter le revenu de source étrangère de l'impôt, parce que la valeur actualisée nette de l'impôt supplémentaire est nulle.

Toutefois, dès que les bénéfices des filiales sont rapatriés par la société mère, cette dernière ne peut éviter de payer les impôts supplémentaires sur ces bénéfices. Si les bénéfices sont réinvestis au Canada et produisent le taux de rendement moyen après impôt, la valeur actualisée nette des impôts supplémentaires payables au moment du rapatriement des bénéfices reste la même, peu importe la date du rapatriement, pourvu qu'on s'attende à ce que le taux d'imposition

des bénéfices rapatriés ne change pas. Comme tous les bénéfices étrangers sont frappés de l'impôt supplémentaire tôt ou tard, on peut considérer que cet impôt est un coût fixe qui ne doit pas entrer en ligne de compte dans la décision de la société mère de réinvestir ou de rapatrier les bénéfices enregistrés par ses filiales.

En fin de compte, la multinationale est intéressée à savoir où elle pourra obtenir le meilleur taux de rendement après déduction des impôts locaux sur les bénéfices des sociétés. Par conséquent, le taux d'impôt effectif sur le revenu de source étrangère dans le pays de la société mère est déterminé par le taux effectif de l'impôt des sociétés dans le pays d'accueil, que la valeur actualisée nette des impôts reportés soit nulle ou constante. Il s'ensuit que les taux marginaux d'impôt effectifs perçus sur les nouveaux investissements faits au Canada par des filiales de sociétés sous contrôle américain ou autre sont comparables aux taux marginaux d'impôt effectifs, t_c, applicables aux nouveaux investissements faits au Canada par les sociétés canadiennes[12].

3 Un survol du régime fiscal canadien

Un bref historique

Introduit en 1917 par le gouvernement fédéral, comme moyen provisoire de financer les dépenses engendrées par la Première Guerre mondiale, l'impôt sur le revenu n'a jamais été supprimé mais est plutôt devenu un élément permanent du régime fiscal canadien. L'impôt des particuliers a acquis une importance telle qu'il représente maintenant la principale source de recettes à la fois pour le gouvernement fédéral et les provinces; en 1985, il produisait 34,5 % des recettes fiscales totales, par rapport à seulement 19,5 % en 1955. Par contre, l'impôt sur les bénéfices des sociétés rapportait près de 19,5 % des recettes fiscales totales en 1955, mais seulement 8,5 % 30 ans plus tard. L'apport des taxes de vente et d'accise aux recettes totales a aussi fléchi de 36,5 % en 1955 à 22,9 % en 1985. Durant cette même période, la part des recettes fiscales totales attribuable à l'impôt foncier a enregistré une très faible baisse, de 11,4 à 9,3 %.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, le régime d'impôt sur le revenu a été refondu à bien des reprises, et bon nombre des changements se rapportaient à l'imposition du rendement du capital et visaient à stimuler l'épargne et l'investissement. En 1949, après trois années d'étude, le gouvernement fédéral a promulgué une toute nouvelle *Loi de l'impôt sur le revenu*. Cette nouvelle loi instaurait, entre autres mesures, le mécanisme actuel des déductions pour amortissement (DPA) calculées suivant la méthode de l'amortissement dégressif, ainsi qu'un crédit d'impôt pour dividendes. En 1957, la formule des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) a été adoptée pour inciter les particuliers à épargner en vue de leur retraite.

Toutefois, l'événement le plus important de l'évolution du régime fiscal au Canada a certainement été la publication, en 1966, du rapport de la Commission Carter[1], qui avait examiné la question pendant près de cinq ans. Ce rapport, qui a eu un effet déterminant sur l'histoire de la fiscalité au Canada, a donné lieu à d'importantes modifications de la *Loi de l'impôt sur le revenu* en 1972. Son thème principal était l'importance du traitement équitable des contribuables, mais il contenait aussi quelques recommandations à propos de l'imposition du rendement du capital, notamment l'adoption d'une définition plus complète du revenu, une plus grande intégration des impôts des particuliers et des sociétés, et la promotion de la neutralité fiscale par la suppression ou la diminution des stimulants fiscaux. Pour que ces principes généraux soient rigoureusement respectés, il aurait fallu imposer pleinement les gains en capital (préalablement exemptés), accorder aux actionnaires un crédit d'impôt intégral à l'égard des impôts payés par les sociétés, éliminer de nombreux aspects incitatifs de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et modifier à fond l'imposition du revenu réalisé à l'étranger. En 1969, le gouvernement a publié un livre blanc qui incorporait de nombreuses mesures recommandées par la Commission Carter, mais, à cause d'une forte résistance du public, bon nombre d'entre elles n'ont pas été retenues dans la loi qui est entrée en vigueur en 1972. En vertu de cette nouvelle loi, les contribuables devaient inclure dans leur revenu imposable la moitié des gains en capital réalisés, le niveau du crédit personnel pour les impôts payés par les sociétés a été modifié et accru, plusieurs aspects incitatifs de l'impôt sur les sociétés ont été supprimés, et le taux d'impôt maximal pour les particuliers a été abaissé. En outre, la loi prévoyait la suppression de l'impôt sur les dons et les successions, mesure qu'ont adoptée toutes les provinces au cours des années subséquentes.

La croissance accélérée du taux d'inflation après 1972 a aussi entraîné d'importants changements ayant pour but d'indexer le régime fiscal. À partir de 1974, les exemptions personnelles et les tranches d'imposition ont été rajustées en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), ce qui a permis d'empêcher la forte croissance de l'inflation durant la seconde moitié des années 70 et au début des années 80 d'augmenter le fardeau fiscal réel en faisant passer les contribuables à des tranches d'imposition supérieures. En outre, la déduction de 1 000 $ pour revenu en intérêts, instaurée en 1974 et étendue par la suite pour inclure les dividendes et les gains en capital, visait en partie à soustraire à l'impôt la part inflationniste des intérêts perçus par les contribuables à faible revenu. Pour atténuer l'effet de l'inflation sur le fardeau fiscal des sociétés, le gouvernement a adopté des mesures réduisant l'impôt prélevé sur la valeur des stocks, qui était gonflée à cause de l'inflation et de la comptabilisation selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS). En 1977, le gouvernement fédéral a introduit une déduction correspondant à 3 % de la valeur des stocks détenus au début de l'année d'imposition. Les retentissements défavorables de l'inflation sur les flux de l'encaisse

des sociétés ont aussi suscité une hausse du crédit d'impôt à l'investissement et des déductions pour amortissement.

La combinaison de ces événements et des changements apportés à la structure de l'impôt et aux taux d'imposition fait ressortir quatre tendances distinctes dans l'évolution du régime fiscal des sociétés et des particuliers durant les années 70 et au début des années 80. Premièrement, le crédit d'impôt pour dividendes a accru l'intégration des impôts des sociétés et des particuliers[2]. Deuxièmement, malgré le fait que la Commission Carter ait fortement recommandé l'adoption d'un impôt sur le revenu global, un régime fiscal fondé sur le revenu annuel est graduellement devenu un régime lybride dont l'assiette comprend le revenu et les dépenses de vie entière, notamment par l'augmentation rapide de l'épargne sous forme de régimes enregistrés de pension et de REER[3] et la déduction de 1 000 $ pour revenus de placements. Troisièmement, le taux préférentiel sur les bénéfices tirés de la fabrication et de la transformation au Canada, l'amortissement en trois ans des dépenses en machinerie et en équipement des entreprises de fabrication et de transformation[4], et le recours accru aux crédits d'impôt à l'investissement instaurés en 1975 reflètent une tendance à encourager l'investissement dans certaines activités par l'intermédiaire du régime fiscal[5]. Ces mesures sont également contraires aux principes énoncés dans le rapport de la Commission Carter. Enfin, certaines mesures ont été adoptées pour tenter de rajuster, en fonction de l'inflation, l'impôt frappant le rendement du capital; il s'agit notamment de la déduction personnelle de 1 000 $ pour revenus de placements, de l'augmentation des crédits d'impôt à l'investissement et des déductions pour amortissement, de la déduction pour stocks de 3 % et des régimes de placements en titres indexés (RPTI)[6]. Ces aspects et d'autres dispositions du régime fiscal des sociétés et des particuliers sont examinés plus à fond dans le reste de ce chapitre.

Le régime fiscal en 1985

L'impôt sur les bénéfices des sociétés

En 1985, le taux statutaire de l'impôt fédéral sur les bénéfices des sociétés était de 36 %. Toutefois, les bénéfices des entreprises manufacturières étaient imposés à un taux de 30 % et la première tranche de 200 000 $ de bénéfices des petites entreprises privées contrôlées par des intérêts canadiens était frappée d'un impôt de 10 % dans le secteur manufacturier et de 15 % dans les secteurs non manufacturiers. Les provinces prélevaient également des impôts sur les bénéfices et, comme à l'échelon fédéral, leurs taux étaient généralement inférieurs pour les petites entreprises et, parfois, pour les entreprises manufacturières. En 1985, le taux d'imposition de chaque province se situait à environ 14 %. Le taux d'imposition statutaire applicable aux entreprises variait donc selon leur taille, la province dans laquelle elles sont établies et la nature de leurs activités de production. Ainsi, comme le montrent les données du tableau A-3 de l'appendice A, les taux d'imposition globaux des sociétés, τ, étaient très différents d'une industrie à l'autre.

À cause des stimulants fiscaux et des diverses déductions, le taux d'impôt effectif applicable aux revenus de placements d'une société est habituellement inférieur au taux statutaire. Les entreprises qui ont droit à des déductions pour amortissement (DPA) accéléré peuvent amortir certains actifs bien avant la fin de leur vie utile. Par exemple, les machines utilisées dans la fabrication et la transformation (DPA, catégorie 29) pouvaient être amorties en seulement trois ans, bien que leur vie utile ait été estimée à plus de 18 ans. Par contre, la période d'amortissement des bâtiments pour les fins de l'impôt correspond plus étroitement à leur vie utile véritable. Les entreprises avaient également droit à des crédits d'impôt à l'investissement (CII) pour certains types de nouveaux investissements, à des taux variant selon le genre d'actif, l'industrie et la région (voir le tableau A-4). De plus, une déduction de 3 % pouvait être réclamée pour certains types de stocks. Enfin, les frais d'intérêt sur les emprunts des sociétés constituaient des dépenses d'entreprise et pouvaient être déduites des bénéfices imposables, tandis que le coût du financement par émission d'actions n'était pas déductible. Par conséquent, l'impôt était prélevé seulement sur le rendement des capitaux propres.

L'impôt foncier des entreprises

Les taux d'impôt foncier varient aussi selon le type de bien-fonds et l'industrie, comme on peut le voir au tableau A-3. D'après les résultats d'une enquête récente[7], l'impôt foncier frappe surtout les terrains et les bâtiments, les machines étant exclues à moins qu'elles ne servent à l'entretien des bâtiments. Bien qu'il n'y ait pas d'estimations précises de la part des machines servant à cette fin, cette proportion est vraisemblablement très faible. Dans nos calculs, nous avons supposé que les taux d'impôt foncier fournis au tableau A-3 s'appliquent uniquement aux bâtiments (compte tenu de l'impôt prélevé sur les terrains).

Les taxes de vente

La taxe de vente fédérale frappe tous les biens produits ou importés au Canada. Elle est prélevée non seulement sur les

biens finis consommés au Canada, mais aussi sur la machinerie et l'équipement servant à produire des biens consommés au Canada et sur les biens de production intermédiaires. La taxe de vente provinciale est perçue auprès des détaillants et s'applique, comme la taxe de vente fédérale, à la machinerie, à l'équipement et aux biens de production intermédiaires. Les taxes de vente fédérale et provinciale sur la machinerie et l'équipement atténuent donc, en partie, le traitement préférentiel accordé à ces actifs sous le régime d'imposition des bénéfices des sociétés. D'après les estimations les plus récentes (pour 1980), 13,3 % des recettes fédérales et 8,6 % des recettes provinciales tirées de la taxe de vente proviennent des taxes payées par les entreprises sur l'achat de biens d'équipement[8], tandis que la taxe de vente sur les biens de production intermédiaires produit, respectivement, 35,5 et 28,5 % des rentrées fédérales et provinciales générées par la taxe de vente.

Les taux des taxes de vente frappant la machinerie figurent au tableau A-3. Il faut noter que les taux marginaux d'impôt effectifs présentés plus loin dans cette étude *ne tiennent pas compte* des taxes de vente perçues sur les biens intermédiaires servant à la production de biens d'équipement. Selon Kuo, McGirr et Poddar (1988), le taux effectif global de la taxe de vente sur les matériaux employés dans la construction de bâtiments était de 5,5 % en 1980.

L'impôt des particuliers

Les ménages

Le manque de neutralité dans l'imposition du rendement du capital des particuliers peut aussi se répercuter sur les décisions d'épargner et d'investir. Comme le montre le tableau A-5, le traitement fiscal du revenu de placements dans des entreprises varie selon le mode de financement (emprunt, émission de nouvelles actions ou bénéfices non répartis) et selon la situation fiscale des bailleurs de fonds (ménages, institutions exonérées d'impôt ou sociétés d'assurance-vie). Les investissements financés par emprunt produisent des intérêts, tandis que l'émission de nouvelles actions et l'utilisation des bénéfices non répartis engendrent un revenu sous forme de dividendes et de gains en capital, respectivement.

Dans le cas des ménages, les intérêts sont imposés au taux marginal m. Pour compenser partiellement le fait que les dividendes versés aux actionnaires proviennent des bénéfices après impôt des sociétés, les dividendes de sociétés canadiennes imposables versés aux contribuables canadiens sont majorés au taux θ et l'impôt personnel est réduit par un crédit d'impôt au taux $(\theta - 1)$. Le crédit d'impôt pour dividendes abaisse donc le taux marginal d'impôt sur les dividendes des particuliers de m à $\hat{m}$, où $\hat{m} = \theta m - (\theta - 1)$. En 1985, la valeur de θ était de 1,5. Ainsi, pour chaque dollar versé en dividendes, il était supposé que l'actionnaire avait reçu un dividende brut de 1,50 $ et qu'il avait déjà acquitté l'impôt au taux de 33 1/3 %[9].

Les gains en capital sont imposés uniquement lorsqu'ils sont reçus. À cause de ce report de l'impôt, le taux global d'impôt effectif sur les gains en capital accumulés, z, est inférieur au taux statutaire, z_s. De plus, en 1985, ce dernier taux n'était que la moitié du taux marginal d'impôt du bénéficiaire des gains en capital, parce que seulement la moitié de ces gains étaient imposables.

Le degré de non-neutralité dans le traitement fiscal des différents revenus de placements des ménages varie selon la tranche d'imposition de l'investisseur. D'après le modèle de simulation de l'impôt du ministère des Finances[10], qui tient compte du crédit d'impôt pour dividendes et de la déduction de 1 000 $ pour revenus de placements, le taux marginal d'impôt sur les dividendes de l'actionnaire moyen, $\hat{m}_e$, était d'environ 13,4 % en 1984, la dernière année avant la réforme fiscale pour laquelle on dispose des données nécessaires. Ainsi, les intérêts perçus par l'actionnaire moyen étaient imposés au taux marginal m_e, qui se chiffrait à environ 42,3 %[11]. Puisque la moitié seulement des gains en capital réalisés était assujettie à l'impôt, ce revenu était généralement imposé au taux statutaire de 21,1 %. Si l'on suppose qu'un dixième des gains accumulés sont réalisés chaque année, le ratio du taux d'impôt effectif sur les gains en capital accumulés était d'environ 0,5[12]. Par conséquent, le taux d'impôt effectif sur les gains en capital accumulés par l'actionnaire moyen, z_e, était d'à peu près 10,6 %.

Les intérêts d'obligations de sociétés versés au ménage moyen, directement ou par des intermédiaires assujettis à l'impôt comme les banques, sont imposés au taux marginal, m_d, qui était d'environ 31,8 % et donc inférieur à celui de l'actionnaire moyen, m_e, parce que les personnes à revenu élevé retirent plus de dividendes que de revenus en intérêts. Ainsi, pour un détenteur d'obligations, le taux d'impôt était de 31,8 % sur les revenus en intérêts mais de –2,3 % seulement sur les dividendes[13], à cause du crédit d'impôt pour dividendes, et le taux d'impôt effectif sur les gains en capital accumulés, z_d, était d'environ 8,0 %.

Les paramètres utilisés dans nos calculs de l'impôt des particuliers sont résumés au tableau A-6.

Les institutions exonérées de l'impôt

D'autres distorsions de la neutralité se produisent selon que l'épargne est acheminée vers des institutions exemptées

de l'impôt ou des sociétés d'assurance-vie. Le revenu que produit l'épargne des ménages investie dans des caisses de retraite et des régimes enregistrés d'épargne-retraite administrés par des institutions exemptées d'impôt n'est pas imposable. Or, il en irait de même sous un régime d'imposition du revenu de vie entière[14]. Le régime actuel d'impôt des particuliers est donc de nature hybride, parce qu'il comporte certaines caractéristiques d'un impôt sur le revenu annuel et certaines caractéristiques d'un impôt sur le revenu de la vie entière[15].

Les compagnies d'assurance-vie

Dans l'examen du traitement fiscal du rendement de l'épargne investie dans des polices d'assurance-vie, il faut tenir compte de l'impôt auquel sont assujettis le détenteur de la police et la compagnie d'assurance-vie. Plus de 90 % de toutes les polices d'assurance-vie souscrites au Canada sont « exemptées » de l'impôt; les détenteurs n'ont pas à payer d'impôt sur le revenu que produisent leurs polices sauf au moment de leur rachat ou de leur échéance, de sorte que les particuliers se trouvent à reporter l'impôt à payer pour de nombreuses années. Il est donc estimé que, dans le secteur des ménages, le rendement de l'épargne placée dans des contrats d'assurance-vie est imposé au taux m_l = 15,9 % lorsqu'il est perçu par le détenteur[16].

Les compagnies d'assurance-vie ont droit à des déductions pour leurs réserves actuarielles, ce qui leur permet de soustraire à l'impôt les intérêts récoltés en plaçant les fonds des détenteurs si ces intérêts servent à financer les paiements futurs aux personnes assurées. Dans notre modèle, il est supposé que les compagnies d'assurance-vie ne réalisent aucun surplus de bénéfices; la totalité du revenu tiré du placement des fonds des détenteurs sert à financer les paiements futurs. Par conséquent, une compagnie d'assurance-vie qui investit ses fonds dans les titres d'emprunt des sociétés n'a pas à payer d'impôt. Par contre, si les fonds sont investis dans des actions, la compagnie a encore droit aux déductions pour ses réserves actuarielles, ce qui signifie que le régime fiscal offre implicitement aux assureurs un crédit d'impôt pour les dividendes et les bénéfices réinvestis.

La déduction pour réserves actuarielles peut être considérée comme un crédit d'impôt pour dividendes au taux de $(\theta - 1)$, où θ a la définition présentée au tableau A-5, pourvu que les compagnies d'assurance-vie soient pleinement assujetties à l'impôt (et qu'elles ne puissent pas déduire les dividendes qu'elles distribuent). Selon nos estimations, le taux statutaire d'impôt des compagnies d'assurance, τ_f, était de 49,7 % en 1985[17]. Seulement la moitié des gains en capital réalisés étaient imposables, de sorte que les gains en capital tirés des fonds des détenteurs de police par les compagnies d'assurance-vie sont imposés à un taux effectif cumulé, z_f = 5,7 %[18]. Les compagnies d'assurance-vie qui investissent les fonds de leurs assurés dans des actions peuvent donc abaisser l'impôt qu'elles doivent payer sur leurs autres revenus de placement. De plus, comme les taux d'impôt appliqués aux personnes assurées paraissent relativement faibles on peut affirmer que le régime fiscal actuel se trouve à subventionner le rendement que les sociétés d'assurance-vie tirent des actions qu'elles détiennent.

Si nous insérons les valeurs de m_f, τ_f et z_f dans les expressions de la troisième colonne du tableau A-5, nous obtenons, pour les intérêts, les dividendes et les gains en capital réalisés par les ménages par l'intermédiaire des compagnies d'assurance-vie, des taux d'impôt de 15,9 %, –68,2 % et –40,1 %, respectivement.

Les entreprises non constituées en société

L'assiette fiscale des entreprises non constituées en société est exactement la même que celle des sociétés. Toutefois, le taux d'imposition de ces entreprises est non pas celui des sociétés mais celui qui s'applique au revenu personnel des propriétaires. D'après le modèle de simulation de l'impôt du ministère des Finances pour 1984, le taux marginal de l'impôt (fédéral et provincial) des particuliers sur les bénéfices des entreprises non constituées en société, n, était de 40,6 % dans le secteur manufacturier, de 32,9 % dans les autres industries, et de 35,4 % dans le secteur du commerce.

Les logements occupés par leur propriétaire

Les logements occupés par leur propriétaire représentent un peu plus des deux tiers du stock de logements au Canada; ils bénéficient d'un traitement fiscal favorable par rapport à celui qui est accordé aux investissements dans le secteur des entreprises. La valeur du loyer implicite des logements occupés par leur propriétaire n'est pas imposable, et il en va de même pour les gains en capital réalisés lors de la vente de la résidence principale du contribuable. Les taux d'impôt foncier des municipalités sont moins élevés pour les propriétés résidentielles qu'ils ne le sont pour les propriétés non résidentielles. Par contre, les intérêts payés par les entreprises pour les investissements financés par emprunt sont déductibles, tandis que les intérêts payés par les emprunteurs hypothécaires sont imposables. Les intérêts reçus sur les fonds confiés à des institutions financières en vue de

consentir des prêts hypothécaires sont assujettis, comme tout autre revenu en intérêts, à l'impôt des particuliers.

Les mesures récentes de réforme fiscale

La réforme fiscale en cours a été présagée par un document d'étude rattaché au budget fédéral déposé en 1985[19]. Dans ce document étaient proposées quelques modifications importantes à l'impôt des sociétés, notamment : 1) abolition du crédit d'impôt à l'investissement (CII), sauf dans des cas particuliers (les dépenses pour la recherche scientifique, par exemple); 2) élimination du dégrèvement de 3 % pour stocks; 3) réduction des déductions pour amortissement (DPA); et 4) baisse de 7 points de pourcentage du taux de base statutaire fédéral. Le budget annonçait, en outre, qu'une exemption à vie de 500 000 $ pour les gains en capital des particuliers serait progressivement instaurée.

Le budget fédéral de 1986

Pour faire suite au document d'étude de 1985 et préparer le terrain aux réformes proposées dans le Livre blanc de 1987, le budget fédéral de 1986 annonçait des mesures destinées à réduire la dispersion des taux marginaux effectifs de l'impôt sur les bénéfices des sociétés[20]. Elles comprenaient notamment : 1) l'élimination graduelle, d'ici 1989, du crédit d'impôt à l'investissement, sauf dans certains cas spéciaux et dans certaines régions désignées; 2) la suppression immédiate de la déduction pour stocks; et 3) la baisse graduelle, sur trois ans à compter de 1987, des taux statutaires de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. De plus, le budget prévoyait la diminution de 50 à 33 1/3 %, à compter du 1er janvier 1987, du crédit d'impôt pour dividendes et l'imposition d'une surtaxe de 3 % sur les bénéfices des sociétés et le revenu des particuliers.

Le Livre blanc de 1987

Le Livre blanc de 1987[21] présente des mesures d'une portée beaucoup plus grande, destinées à rendre le régime fiscal plus neutre et devant être appliquées en deux étapes. Dans la première étape, le taux de base statutaire de l'impôt fédéral des sociétés a été abaissé de 36 à 28 % le 1er juillet 1988. Le taux d'imposition des bénéfices de fabrication sera graduellement réduit de 30 à 23 % d'ici 1991, et le taux applicable aux petites entreprises sera ramené à 12 %. Toutefois, la déduction spéciale qui réduit encore davantage le taux d'imposition des petites entreprises manufacturières a été supprimée, ce qui a porté, le 1er juillet 1988, leur taux d'imposition de 8 à 12 %, le taux proposé pour les petites entreprises en général. Parallèlement, l'incitation que renfermaient les déductions pour amortissement a été restreinte. En particulier, l'amortissement sur trois ans précédemment autorisé pour les machines servant à la fabrication a été remplacé par un taux de 25 % de la valeur résiduelle. En outre, la partie imposable des gains en capital est passée de la moitié aux deux tiers en 1988 et atteindra les trois quarts en 1990. De plus, un nouvel impôt sera prélevé sur les dividendes d'actions privilégiées si les bénéfices de la société qui les verse ne sont pas imposables. Un impôt de 15 % frappera les revenus de placement accumulés afin de financer les obligations des compagnies d'assurance-vie envers les assurés.

Les taux d'impôt fédéral applicables aux particuliers ont été ramenés à trois tranches : 17 % sur la première de 27 500 $ de revenu imposable, 26 % sur les 27 500 $ suivants de revenu imposable et 29 % sur le revenu imposable dépassant 55 000 $. Le gouvernement fédéral a également éliminé de nombreuses exemptions et déductions et converti bon nombre d'entre elles en crédits d'impôt. Le crédit d'impôt pour dividendes a été ramené à 25 %. L'exemption à vie pour gains en capital a été fixée à 100 000 $, sauf dans le cas des terres agricoles et des actions de petites entreprises, qui seront admissibles à une exemption globale de 500 000 $. Toutefois, la part imposable des gains en capital des particuliers a été portée de 50 à 66 2/3 % en 1988 et s'établira à 75 % à compter de 1990.

Enfin, l'assiette de la taxe fédérale sur les ventes des fabricants a été élargie en prévision de son remplacement par une taxe à la valeur ajoutée au cours de la seconde étape de la réforme fiscale.

Durant cette seconde étape, le gouvernement fédéral se propose de remplacer la taxe de vente actuelle par une taxe à la valeur ajoutée ayant une large assiette, qui s'étendrait au niveau du détail, mais ne s'appliquera pas aux intrants d'entreprise et aux exportations. Simultanément, les surtaxes actuelles des sociétés et des particuliers seront abolies et les taux applicables aux particuliers seront abaissés encore davantage. La nouvelle taxe de vente s'accompagnera d'une augmentation appréciable du crédit remboursable à ce titre, de manière à aider les ménages à faible revenu.

Les modifications proposées par le Conseil économique du Canada

Peu de temps avant que le gouvernement fédéral ne dépose son Livre blanc sur la réforme fiscale, le Conseil économique du Canada a publié une série de recommandations

sur la réforme de l'impôt sur le rendement du capital[22]. Bien qu'il paraisse impossible, pour des raisons politiques, de les appliquer à l'heure actuelle, ces recommandations renferment néanmoins des mesures intéressantes qui influeraient sur le coût du capital et, par conséquent, sur les taux marginaux d'impôt effectifs.

La plus importante recommandation du Conseil visait à orienter l'impôt des particuliers vers un régime d'imposition du revenu de vie entière. Pour amener ce changement, le gouvernement relèverait progressivement le montant que les particuliers peuvent verser dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Le Conseil proposait également : 1) d'inclure la totalité des gains en capital dans le revenu imposable; 2) d'accorder une déduction de 2 000 $ pour revenus de placements; 3) de réduire de 4 points de pourcentage le taux marginal maximal de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers; et 4) d'indexer pleinement les tranches d'imposition, les déductions et les exemptions personnelles.

Dans le cas des sociétés, le Conseil a proposé de donner à l'impôt le caractère d'un prélèvement à la source sur le rendement du capital. Les mesures recommandées à cette fin comprennent : 1) l'élimination du crédit d'impôt à l'investissement; 2) la mise en place de déductions pour amortissement qui correspondent plus étroitement à la dépréciation économique; 3) l'application de taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés qui soient moins élevés et plus uniformes; 4) une plus grande intégration de l'impôt des sociétés et des particuliers; 5) le report illimité, avec intérêt, des pertes pour fins d'impôt; et 6) l'indexation de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Quant aux taxes de vente et l'impôt foncier, le Conseil a recommandé que les intrants d'entreprise soient exemptés des taxes de vente fédérale et provinciale et que l'impôt foncier corresponde le plus étroitement possible aux services reçus.

4 Les estimations des taux marginaux d'impôt effectifs

Aux tableaux 4-1 à 4-12 figurent nos estimations, pour une valeur fixe de *p*, des taux marginaux effectifs de l'impôt sur le rendement des investissements dans les sociétés et dans les entreprises non constituées en société au Canada. Les estimations correspondantes à *r* fixe sont présentées à l'appendice B.

Le secteur des sociétés

Les principaux résultats (1985)

À l'aide des coefficients de pondération pour le stock de capital, le mode de financement et les parts de propriété qui sont indiqués au tableau A-7 de l'appendice A, nous avons calculé les moyennes pondérées des taux marginaux d'impôt effectifs pour les 12 catégories générales d'investissement qu'ont examinées King et Fullerton (1984). Nos estimations des taux marginaux effectifs de l'impôt sur ces investissements en 1985 (avant la présentation du budget en mai) sont recueillies au tableau 4-1; elles reposent sur un taux d'inflation prévu de 5 % par année (en fait, le taux a été de 4 %).

Il ressort du tableau 4-1 que les taux d'impôt varient énormément selon l'industrie, l'élément d'actif, le mode de financement et la provenance des capitaux. On voit à la colonne 1 que lorsqu'on tient compte des taxes de vente, de l'impôt foncier, de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et de l'impôt des particuliers, ce sont les investissements dans le secteur de la fabrication qui portent le fardeau fiscal le plus léger et ceux dans les « autres industries », le plus lourd. Les machines sont moins imposées que les stocks qui, à leur tour, le sont moins que les bâtiments. Les investissements financés par emprunt bénéficient d'un traitement fiscal plus favorable que les investissements financés par l'émission de nouvelles actions ou les bénéfices non répartis. Enfin, les investissements des sociétés qui sont financés directement par l'épargne des ménages sont imposés beaucoup plus lourdement que ceux financés indirectement, c'est-à-dire quand l'épargne des ménages passe d'abord par des institutions exemptées d'impôt ou des compagnies d'assurance.

Comme l'indique la colonne 4 du tableau 4-1, l'impôt sur les bénéfices des sociétés explique l'essentiel de l'écart entre les taux marginaux d'impôt effectifs calculés selon l'élément d'actif, le mode de financement et l'industrie, et ce même s'il représente une part relativement faible de l'écart fiscal global, c'est-à-dire la différence entre les taux de rendement avant et après impôts. Cet écart fiscal pour les sociétés est de 0,7 point de pourcentage lorsque l'impôt foncier et la taxe de vente sont exclus, tandis que l'écart pour les particuliers se chiffre à 2,2 points de pourcentage. La grande variation des taux marginaux effectifs de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est due surtout au crédit d'impôt à l'investissement et aux déductions pour amortissement accéléré – qui offrent un traitement fiscal très favorable aux investissements en machinerie –, à la possibilité de déduire les frais d'intérêt et à l'intégration imparfaite des impôts des sociétés et des particuliers; tous ces facteurs prennent de l'importance dans les cas où les taux statutaires d'imposition sont élevés. La différence entre les taux d'impôt s'explique aussi par le fait que les taux d'impôt statutaires sur les bénéfices des sociétés pour les industries manufacturières et les petites entreprises sont moins élevés que pour les industries non manufacturières et les grandes sociétés.

Bien que plus de la moitié de l'écart fiscal global soit attribuable à l'impôt des particuliers, nos calculs montrent que cet impôt est moins important que l'impôt sur les bénéfices des sociétés en tant que source de variation dans les taux marginaux d'impôt effectifs (voir la colonne 2 du tableau 4-1)[1]. Le régime fiscal des particuliers contribue à la variation des taux d'impôt de deux façons : en traitant différemment divers types de revenus de placements et en traitant différemment divers types d'investisseurs. Toutefois, quelques aspects du régime fiscal des particuliers atténuent certains effets attribuables à l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Par exemple, le fait que le revenu en intérêts perçu par les ménages soit imposé au moment où il est réalisé vient compenser la possibilité qu'ont les sociétés de déduire les paiements d'intérêt. En outre, le traitement préférentiel que le régime fiscal des particuliers accorde au revenu provenant de dividendes et de gains en capital atténue, en partie, l'absence de dégrèvement pour les coûts du financement par émission d'actions dans le régime fiscal des sociétés. Ainsi, l'impôt des particuliers tend à annuler le traitement favorable du financement par emprunt dans le régime fiscal des sociétés, si bien que la variation des taux marginaux effectifs attribuable au jeu simultané de l'impôt des particuliers et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés

Tableau 4-1

Taux marginaux d'impôt effectifs, scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1985[1]

En pourcentage

	Impôt total (1)	Impôt des particuliers (2)	Impôt des sociétés (avec les taxes de vente et l'impôt foncier) (3)	Impôt des sociétés (sans les taxes de vente et l'impôt foncier) (4)	Impôt total (sans les taxes de vente et l'impôt foncier) (5)	Impôt total (sans les taxes de vente) (6)	Impôt total (sans l'impôt foncier) (7)
Industrie							
Fabrication	32,4	24,7	10,3	3,2	26,4	30,9	27,9
Autres industries	47,5	27,9	27,1	13,5	35,8	43,1	40,2
Commerce	45,6	30,0	22,3	5,9	31,9	39,0	38,5
Élément d'actif							
Machines	29,5	25,0	6,0	–4,3	20,8	20,8	29,5
Bâtiments	51,6	29,2	31,6	12,0	34,9	51,6	34,9
Stocks	42,8	28,0	20,4	20,4	42,8	42,8	42,8
Mode de financement							
Emprunt	20,0	34,0	–21,3	–37,0	8,1	15,2	12,8
Émission de nouvelles actions	55,5	19,6	44,6	35,7	47,5	52,5	50,5
Bénéfices non répartis	53,5	15,9	44,6	36,0	45,1	50,4	48,2
Provenance de l'épargne							
Ménages	47,9	34,5	20,5	9,2	38,8	44,4	42,3
Institutions exemptées d'impôt	12,4	0,0	12,4	0,3	0,3	7,7	5,0
Compagnies d'assurance	1,4	5,4	–4,2	–18,0	–12,0	–3,9	–6,8
Taux d'impôt global	40,2	26,9	18,3	6,8	30,5	36,5	34,2
Écart fiscal	4,0	2,2	1,8	0,7	3,1	3,7	3,4
Écart-type pondéré	27,7	19,5	37,4	38,8	28,0	29,1	27,4

1 Ces estimations reposent sur un taux d'inflation prévu de 5 % par année.

(28,0 %) est beaucoup moindre que la variation résultant de l'impôt sur les bénéfices des sociétés seulement (38,8 %).

Comme nous l'avons déjà signalé, le fardeau des taxes de vente fédérale et provinciales prélevées sur les achats de biens d'équipement est supporté entièrement par les investissements en machinerie, surtout dans le secteur du commerce et les autres industries. Une comparaison des colonnes 1 et 6 du tableau 4-1 révèle que les taxes de vente relèvent de 20,8 à 29,5 % le taux marginal effectif total d'imposition du rendement tiré des investissements en machinerie, ce qui le rapproche un peu des taux applicables au rendement des investissements dans les bâtiments et les stocks. Les taxes de vente ont donc pour effet principal de compenser, en partie, le traitement préférentiel accordé à la machinerie au moyen des déductions pour amortissement accéléré et du crédit d'impôt à l'investissement accordés par l'impôt sur les bénéfices des sociétés. La dispersion des taux marginaux d'impôt effectifs, mesurée à l'aide de l'écart-type, tombe de 29,1 à 27,7 % lorsqu'on ajoute la taxe de vente à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, à l'impôt foncier des entreprises et à l'impôt des particuliers. Par conséquent, si on soustrayait

les dépenses en immobilisation des assiettes des taxes de vente fédérale et provinciales ou si ces taxes de vente étaient remplacées par une taxe à la valeur ajoutée qui ne s'appliquerait pas aux biens d'équipement, la variabilité des taux marginaux d'impôt effectifs pourrait être accentuée, à moins qu'on ne réduise la déduction pour amortissement accéléré actuellement consentie à l'égard de la machinerie. (À noter qu'on ne tient pas compte du fait que, sous un régime de TVA analogue à un impôt sur la consommation, les biens intermédiaires servant à la production de biens d'équipement, notamment les bâtiments, seraient exonérés.)

Il ressort de la comparaison des colonnes 1 et 7 du tableau 4-1 que l'impôt foncier des entreprises prélevé par les municipalités augmente le taux marginal d'impôt effectif applicable aux bâtiments par rapport à celui qui frappe la machinerie et les stocks. Là encore, le secteur commercial et les autres industries sont les plus touchés. Par conséquent, lorsque l'impôt foncier des entreprises est ajouté à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, à la taxe de vente et à l'impôt des particuliers, la variation des taux marginaux d'impôt effectifs augmente légèrement et passe de 27,4 à 27,7 %.

L'effet de l'inflation sur les taux marginaux d'impôt effectifs

L'inflation fait croître les taux marginaux d'impôt effectifs dans certains cas, mais les fait diminuer dans d'autres. Ces effets contraires provoquent un élargissement de la fourchette des taux marginaux d'impôt effectifs et, par conséquent, accentuent la déformation des décisions d'investir par le régime fiscal. La tendance de l'inflation à élargir la fourchette des taux marginaux d'impôt effectifs est particulièrement marquée pour l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Par exemple, lorsque l'inflation diminue la valeur réelle des déductions pour amortissement, elle relève les taux marginaux d'impôt effectifs des sociétés sur les biens amortissables, comme la machinerie et les bâtiments. En outre, l'inflation a tendance à gonfler la valeur nominale des stocks. Étant donné que les entreprises doivent comptabiliser, aux fins de l'impôt, les stocks selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS), la différence entre le prix de vente courant et le coût d'acquisition des stocks représente des bénéfices imposables. Ainsi, l'inflation a tendance à majorer les bénéfices imposables nominaux et, par conséquent, le taux marginal d'impôt effectif. Pour compenser en partie ce phénomène, les entreprises pouvaient se prévaloir d'une déduction de 3 % pour stocks; toutefois, cette déduction a été éliminée dans le budget fédéral de février 1986.

En revanche, l'inflation fait hausser les taux d'intérêt nominaux et, par ricochet, les paiements d'intérêt sur les emprunts des sociétés. Puisque les frais d'intérêt sont déductibles du revenu imposable, l'inflation a pour effet de réduire l'impôt payé par les sociétés à l'égard des investissements financés par emprunt. Mais du même coup, l'inflation fait monter les revenus d'intérêt nominaux des particuliers et, par conséquent, leur impôt. Cependant, ces deux effets ne s'annulent pas. Pour l'ensemble des investisseurs, le taux marginal d'impôt des particuliers sur les revenus en intérêts est d'environ 24,1 %[2], tandis que la moyenne des taux statutaires d'impôt sur les bénéfices des sociétés (compte tenu des taux spéciaux accordés aux entreprises manufacturières et aux petites entreprises, ainsi que des différents taux provinciaux en vigueur) se situe entre 35,23 et 41,33 % selon l'industrie. En outre, comme c'est le rendement nominal des investissements financés par émission d'actions que frappent les impôts des sociétés et des particuliers, l'inflation se trouve à hausser les taux effectifs d'imposition des dividendes et des gains en capital. Par conséquent, le régime fiscal favorise l'investissement financé par emprunt plutôt que par l'émission d'actions ou le recours aux bénéfices non répartis.

Aux tableaux 4-2 et 4-3 figurent les taux marginaux d'impôt effectifs correspondant à différents taux d'inflation prévus. Les taux d'impôt obtenus dans un contexte d'inflation nulle sont ceux qui prévaudraient si le régime fiscal en vigueur était pleinement indexé[3]. Comme le montre le tableau 4-2, les taux marginaux effectifs de l'impôt des sociétés sur la machinerie et les bâtiments diminuent lorsqu'augmente l'inflation, tandis que l'inverse se produit dans le cas des stocks lorsque l'inflation dépasse 5 %[4]. De même, les taux d'impôt diminuent à mesure que s'accroît l'inflation dans le cas des investissements financés par emprunt, mais ils augmentent dans le cas des investissements financés par émission d'actions. Dans toutes les industries, les taux marginaux d'impôt effectifs des sociétés baissent à mesure que l'inflation augmente.

Les taux marginaux d'impôt effectifs des particuliers ont tendance à augmenter avec l'inflation, sauf si leurs placements sont effectués par l'intermédiaire des compagnies d'assurance-vie ou des institutions exemptées d'impôt. Les premières reçoivent une légère subvention, qui augmente avec l'inflation, tandis que les secondes échappent, évidemment, à l'impôt des particuliers. D'après le tableau 4-3, qui tient compte à la fois du régime fiscal des sociétés et de celui des particuliers, l'inflation fait croître les taux marginaux globaux effectifs des ménages, de l'ensemble des industries, des divers éléments d'actif et de tous les modes de financement, sauf le financement par emprunt. L'inflation a donc pour effet d'augmenter le taux marginal d'impôt

Tableau 4-2

Taux marginaux effectifs de l'impôt des sociétés, scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1985

En pourcentage

	Taux d'inflation prévu		
	0	5	10
Industrie			
Fabrication	13,2	10,3	8,4
Autres industries	30,3	27,1	20,5
Commerce	26,5	22,3	20,9
Élément d'actif			
Machines	9,1	6,0	0,7
Bâtiments	36,3	31,6	23,1
Stocks	22,1	20,4	31,5
Mode de financement			
Emprunt	–1,6	–21,3	–40,4
Émission de nouvelles actions	37,0	44,6	52,2
Bénéfices non répartis	37,0	44,6	52,3
Provenance de l'épargne			
Ménages	22,9	20,5	18,3
Institutions exemptées d'impôt	18,2	12,4	7,0
Compagnies d'assurance	8,5	–4,2	–16,4
Taux d'impôt global	21,6	18,3	15,2
Écart-type pondéré	26,1	37,4	50,3

Tableau 4-3

Taux marginaux effectifs de l'impôt total, scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1985

En pourcentage

	Taux d'inflation prévu		
	0	5	10
Industrie			
Fabrication	27,8	32,4	37,5
Autres industries	42,6	47,5	48,8
Commerce	40,5	45,6	52,6
Élément d'actif			
Machines	24,7	29,5	32,0
Bâtiments	47,8	51,6	51,5
Stocks	36,2	42,8	59,7
Mode de financement			
Emprunt	22,9	20,0	17,6
Émission de nouvelles actions	43,5	55,5	67,5
Bénéfices non répartis	43,8	53,5	62,2
Provenance de l'épargne			
Ménages	40,1	47,9	55,3
Institutions exemptées d'impôt	18,2	12,4	7,0
Compagnies d'assurance	12,5	1,4	–9,6
Taux d'impôt global	35,4	40,2	44,8
Écart-type pondéré	20,4	27,7	36,2

effectif dans son ensemble. Par exemple, le taux marginal global effectif pour l'ensemble des sociétés passe de 35,4 %, lorsque l'inflation prévue est nulle, à 44,8 % lorsqu'elle atteint 10 %.

En outre, l'inflation accentue la variation des taux d'imposition parce qu'elle entraîne une hausse des taux marginaux effectifs dans certains cas et une baisse dans d'autres. Bien que cette variation soit davantage attribuable au crédit d'impôt à l'investissement et aux déductions pour amortissement qu'à l'inflation, il faut garder à l'esprit que, pendant les années 70 et au début des années 80, ces stimulants ont été accrus afin d'atténuer l'effet défavorable de l'inflation sur les ressources d'autofinancement des sociétés[5]. Ainsi, les mesures fiscales spéciales adoptées pour tenir compte de l'inflation aussi bien que l'inflation elle-même ont contribué à accentuer la variation des taux marginaux d'impôt effectifs.

Une comparaison des taux en 1980

Les tableaux 4-4 et 4-5 présentent les taux marginaux d'impôt effectifs pour 1980 d'une manière analogue aux taux de 1985 dans les tableaux 4-2 et 4-3. Pour faciliter la comparaison, nous avons utilisé les coefficients de pondération de 1985 pour le stock de capital, le mode de financement et les parts de propriété utilisées dans nos calculs des taux d'impôt de 1980, de sorte que toute variation des taux d'impôt depuis 1980 reflète les changements apportés au régime fiscal plutôt que l'évolution de l'investissement. La

Tableau 4-4

Taux marginaux effectifs de l'impôt des sociétés, scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1980

En pourcentage

	Taux d'inflation prévu		
	0	5	10
Industrie			
Fabrication	13,9	10,2	8,4
Autres industries	27,3	23,9	17,4
Commerce	23,4	18,4	17,4
Élément d'actif			
Machines	5,0	1,0	–5,2
Bâtiments	35,3	30,3	21,4
Stocks	23,1	20,7	32,2
Mode de financement			
Emprunt	–4,8	–26,0	–45,3
Émission de nouvelles actions	36,6	44,0	52,3
Bénéfices non répartis	36,6	44,0	52,3
Provenance de l'épargne			
Ménages	21,4	18,4	16,5
Institutions exemptées d'impôt	16,4	9,8	4,6
Compagnies d'assurance	5,9	–7,8	–20,0
Taux d'impôt global	20,0	16,0	13,2
Écart-type pondéré	26,9	39,1	53,0

Tableau 4-5

Taux marginaux effectifs de l'impôt total, scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1980

En pourcentage

	Taux d'inflation prévu		
	0	5	10
Industrie			
Fabrication	27,6	31,2	35,9
Autres industries	39,3	43,3	44,1
Commerce	37,1	40,8	47,5
Élément d'actif			
Machines	20,4	23,7	24,9
Bâtiments	46,3	49,2	48,2
Stocks	36,3	41,6	58,6
Mode de financement			
Emprunt	18,3	12,8	8,8
Émission de nouvelles actions	43,1	54,9	67,5
Bénéfices non répartis	43,4	52,8	62,2
Provenance de l'épargne			
Ménages	38,0	44,6	51,6
Institutions exemptées d'impôt	16,4	9,8	4,6
Compagnies d'assurance	8,8	–4,1	–16,0
Taux d'impôt global	33,3	37,0	41,3
Écart-type pondéré	21,3	29,4	38,9

comparaison des tableaux 4-2 et 4-3 aux tableaux 4-4 et 4-5 révèle peu de variation dans la structure des taux d'impôt entre 1980 et 1985, mais on peut constater un accroissement global des taux d'imposition des investissements des sociétés.

Les effets de la réforme fiscale

Le tableau 4-6 montre les effets du budget fédéral de 1986 et des mesures proposées dans le Livre blanc de 1987 sur les taux marginaux globaux d'impôt effectifs. Les effets de la réforme fiscale sur les taux marginaux effectifs de l'impôt des sociétés sont illustrés au tableau 4-7.

Au tableau 4-6, les données de la colonne 2 font ressortir l'effet global qu'auraient eu les principaux changements annoncés dans le budget fédéral de 1986 (résumés au chapitre 3) s'ils avaient été pleinement mis en œuvre. Ces estimations tiennent également compte de l'exemption à vie de 500 000 $ pour gains en capital qui avait été proposée dans le budget de 1985[6]. L'écart-type pondéré indique que les mesures préconisées dans le budget de 1986 diminueraient nettement la dispersion des taux d'impôt et rendraient donc le régime fiscal plus neutre. Le taux marginal global d'impôt effectif sur le rendement des investissements des sociétés resterait le même dans l'ensemble.

La colonne 3 montre les taux marginaux globaux d'impôt effectifs qui résulteraient des mesures de la première étape de la réforme proposée dans le Livre blanc de 1987 (voir le chapitre 3) après l'application des mesures du budget de 1986. Cette réforme réduirait, elle aussi, la variation des taux d'impôt. Toutefois, les mesures énoncées dans le Livre

Tableau 4-6

Taux marginaux effectifs de l'impôt total avant et après la réforme fiscale, scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des sociétés[1]
En pourcentage

	1985 (1)	Mesures proposées dans le budget de 1986[2] (2)	Mesures de la première étape, Livre blanc de 1987 (3)	Mesures de la seconde étape, Livre blanc (TVA nationale) (4)	Mesures de la seconde étape, Livre blanc (TVA fédérale) (5)
Industrie					
Fabrication	32,4	34,3	41,1	39,8	40,2
Autres industries	47,5	44,3	47,2	42,8	44,9
Commerce	45,6	45,7	48,2	41,7	45,2
Élément d'actif					
Machines	29,5	29,6	37,5	29,3	33,3
Bâtiments	51,6	49,1	52,1	52,1	52,1
Stocks	42,8	47,0	47,2	47,2	47,2
Mode de financement					
Emprunt	20,0	28,0	33,0	28,8	30,9
Émission de nouvelles actions	55,5	65,6	68,7	66,2	67,4
Bénéfices non répartis	53,5	45,6	50,0	46,7	48,3
Provenance de l'épargne					
Ménages	47,9	46,1	50,6	47,2	48,8
Institutions exemptées d'impôt	12,4	18,5	21,3	16,9	19,0
Compagnies d'assurance	1,4	10,9	26,7	22,3	24,4
Taux d'impôt global	40,2	40,2	44,7	41,2	42,9
Écart-type pondéré	27,7	22,5	19,5	21,1	20,2

1 Ces estimations reposent sur un taux d'inflation prévu de 5 % par année.
2 Comprend l'exemption personnelle à vie de 500 000 $ pour gains en capital.

blanc entraîneraient une hausse très prononcée de l'impôt global frappant les investissements marginaux dans le secteur des sociétés, ce qui aurait tendance à décourager de tels investissements.

La principale mesure fiscale de la seconde étape de la réforme proposée dans le Livre blanc de 1987 consiste à mettre en place une taxe de vente comparable à une taxe à la valeur ajoutée (TVA) et fondée sur une large assiette[7]. Un des grands avantages d'une TVA de cette nature est que contrairement à la taxe fédérale sur les ventes des fabricants et aux taxes de vente provinciales actuelles, elle permet d'exonérer les biens d'équipement et autres biens de production intermédiaires. Toutefois, comme le fardeau des taxes de vente fédérale et provinciales actuellement prélevées sur les achats de biens d'équipement réjaillit entièrement sur les investissements en machinerie, ces taxes ont tendance à atténuer le traitement préférentiel accordé à la machinerie par l'entremise de la déduction pour amortissement accéléré que prévoit le régime fiscal des sociétés. Ainsi, le remplacement des taxes de vente en vigueur par une TVA accroîtrait la dispersion des taux marginaux d'impôt effectifs, comme le montrent les données de la colonne 4 du tableau 4-6. Par conséquent, si on ne réduit pas les déductions pour amortissement auxquelles les sociétés ont droit les mesures prévues à la seconde étape du Livre blanc pourraient contrecarrer les mesures de la première étape qui accroissent la neutralité du régime fiscal. Il n'est pas étonnant de voir que la suppression des taxes de vente sur les achats de biens d'équipement

Tableau 4-7

Taux marginaux effectifs de l'impôt des sociétés avant et après la réforme fiscale, scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des sociétés[1]

En pourcentage

	1985 (1)	Mesures proposées dans le budget de 1986 (2)	Mesures de la première étape, Livre blanc de 1987 (3)	Mesures de la seconde étape, Livre blanc (TVA nationale) (4)	Mesures de la seconde étape, Livre blanc (TVA fédérale) (5)
Industrie					
Fabrication	10,3	18,3	23,5	22,0	22,4
Autres industries	27,1	28,8	29,8	24,7	27,2
Commerce	22,3	26,8	28,1	20,4	24,6
Élément d'actif					
Machines	6,0	11,7	18,4	8,8	13,4
Bâtiments	31,6	33,8	35,2	35,2	35,2
Stocks	20,4	30,4	28,6	28,6	28,6
Mode de financement					
Emprunt	–21,3	–10,7	–2,4	–8,0	–5,2
Émission de nouvelles actions	44,6	46,2	45,7	42,4	44,0
Bénéfices non répartis	44,6	46,2	45,7	42,4	44,0
Provenance de l'épargne					
Ménages	20,5	25,4	27,4	23,3	25,3
Institutions exemptées d'impôt	12,4	18,5	21,3	16,9	19,0
Compagnies d'assurance	–4,2	4,1	32,1	27,9	29,9
Taux d'impôt global	18,3	23,5	26,5	22,3	24,3
Écart-type pondéré	37,4	31,9	26,6	28,5	27,4

1 Ces estimations reposent sur un taux d'inflation prévu de 5 % par année.

diminuerait le taux d'impôt global sur le rendement du capital.

En général, les mesures de réforme proposées dans le Livre blanc de 1987 réduiraient très peu la dispersion des taux d'impôt. Il subsisterait d'importantes inégalités. Les déductions pour amortissement resteraient plus généreuses pour les investissements en machinerie que pour les bâtiments, qui demeureraient la principale cible de l'impôt foncier municipal des entreprises. Les nouveaux investissements financés par emprunt seraient encore imposés à un taux moins élevé que les investissements financés par émission d'actions. La quasi-égalité qui existait en 1985 entre les taux d'impôt sur les investissements financés par émission d'actions ou par bénéfices non répartis disparaîtrait et les investissements financés par émission d'actions seraient imposés le plus lourdement. En outre, les bénéfices des sociétés seraient encore assujettis à des taux fédéraux qui diffèrent selon la taille des entreprises et la nature de leurs activités. Ainsi, après la réforme fiscale, les nouveaux investissements dans le secteur de la fabrication continueraient d'être imposés à un taux plus faible que les investissements dans le secteur du commerce ou dans les autres industries.

Enfin, si les mesures fiscales proposées dans le Livre blanc de 1987 étaient mises en application, l'inflation continuerait d'influer beaucoup sur le régime fiscal, bien qu'à un degré moindre qu'en 1985. Comme le montrent les tableaux 4-8 et 4-9, la dispersion des taux marginaux d'impôt effectifs s'accentuerait encore beaucoup avec l'inflation. Les modifications à l'imposition des revenus de placement qui ont été annoncées dans le budget de 1986 et dans le Livre blanc de

Tableau 4-8

Taux marginaux effectifs de l'impôt total après la réforme fiscale[1], scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des sociétés
En pourcentage

	Taux d'inflation prévu		
	0	5	10
Industrie			
Fabrication	31,9	39,8	45,7
Autres industries	37,7	42,8	45,2
Commerce	33,1	41,7	49,1
Élément d'actif			
Machines	23,2	29,3	33,3
Bâtiments	47,9	52,1	53,3
Stocks	31,8	47,2	62,5
Mode de financement			
Emprunt	25,8	28,8	29,9
Émission de nouvelles actions	48,7	66,2	82,3
Bénéfices non répartis	37,6	46,7	53,7
Provenance de l'épargne			
Ménages	37,6	47,2	54,9
Institutions exemptées d'impôt	18,6	16,9	13,1
Compagnies d'assurance	22,7	22,3	19,3
Taux d'impôt global	33,8	41,2	46,5
Écart-type pondéré	15,9	21,1	28,0

1 Ces données supposent qu'il existe une TVA nationale.

Tableau 4-9

Taux marginaux effectifs de l'impôt des sociétés après la réforme fiscale[1], scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des sociétés
En pourcentage

	Taux d'inflation prévu		
	0	5	10
Industrie			
Fabrication	20,4	22,0	21,5
Autres industries	26,7	24,7	20,0
Commerce	19,5	20,4	20,0
Élément d'actif			
Machines	9,7	8,8	5,7
Bâtiments	38,4	35,1	28,7
Stocks	19,1	28,6	38,1
Mode de financement			
Emprunt	3,3	–8,0	–21,8
Émission de nouvelles actions	34,2	42,4	48,8
Bénéfices non répartis	34,2	42,4	48,9
Provenance de l'épargne			
Ménages	22,5	23,3	22,0
Institutions exemptées d'impôt	18,6	16,9	13,1
Compagnies d'assurance	25,3	27,9	28,6
Taux d'impôt global	21,9	22,3	20,7
Écart-type pondéré	20,5	28,5	38,6

1 Ces données supposent qu'il existe une TVA nationale.

1987 auraient également d'autres inconvénients. Elles auraient pour conséquence générale d'accroître le taux marginal effectif de l'impôt de l'ensemble des sociétés, ce qui tendrait à décourager les nouveaux investissements. De plus, les impôts des sociétés et des particuliers seraient moins intégrés après la réforme qu'ils ne l'étaient avant[8].

Le secteur des entreprises non constituées en société

Nos estimations, pour une valeur fixe de *p*, des taux marginaux d'impôt effectifs sur le rendement des investissements dans les entreprises non constituées en société sont présentées au tableau 4-10. Elles ont été calculées pour les mêmes grandes catégories d'actifs et d'industries que pour le secteur des sociétés. Les coefficients de pondération appliqués au stock de capital et les ratios d'endettement utilisés sont identiques à ceux qui ont servi pour le secteur des sociétés, parce qu'il a été impossible d'obtenir des données distinctes pour chacun des deux secteurs. De toute manière, l'utilisation des mêmes coefficients de pondération du stock de capital et des mêmes ratios d'endettement nous permet de comparer le traitement fiscal des investissements des sociétés et de ceux des entreprises non constituées. Il va sans dire que l'avoir des propriétaires est la seule source de financement, autre que l'emprunt, des entreprises non constituées en société. Il est supposé que les institutions exemptées d'impôt et les compagnies d'assurance n'investissent pas dans les entreprises non constituées.

Tableau 4-10

Taux marginaux effectifs de l'impôt total, scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des entreprises non constituées en société, 1985
En pourcentage

	Taux d'inflation prévu		
	0	5	10
Industrie			
Fabrication	25,5	30,6	36,6
Autres industries	37,6	43,0	46,6
Commerce	38,8	45,3	54,1
Élément d'actif			
Machines	21,7	27,4	31,5
Bâtiments	44,0	48,4	50,3
Stocks	35,2	42,6	60,1
Mode de financement			
Emprunt	30,0	33,7	38,0
Avoir des propriétaires	34,1	40,9	48,2
Provenance de l'épargne			
Ménages	32,4	38,0	44,1
Taux d'impôt global	32,4	38,0	44,1
Écart-type pondéré	13,9	14,8	17,4

Tableau 4-11

Taux marginaux effectifs de l'impôt total après la réforme fiscale[1], scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des entreprises non constituées en société
En pourcentage

	Taux d'inflation prévu		
	0	5	10
Industrie			
Fabrication	33,0	41,2	47,6
Autres industries	40,1	45,6	49,1
Commerce	39,5	49,6	58,4
Élément d'actif			
Machines	30,6	37,2	42,1
Bâtiments	46,3	50,9	52,9
Stocks	33,2	49,7	66,3
Mode de financement			
Emprunt	35,9	43,2	48,9
Avoir des propriétaires	37,3	45,6	52,4
Provenance de l'épargne			
Ménages	36,7	44,7	51,0
Taux d'impôt global	36,7	44,7	51,0
Écart-type pondéré	8,9	8,9	11,4

1 Ces données supposent qu'il existe une TVA nationale.

Dans le secteur des entreprises non constituées en société, la relation entre les taux marginaux d'impôt effectifs et l'industrie ou l'élément d'actif ressemble de près à celle observée dans le secteur des sociétés. Comme pour les sociétés, les investissements financés par emprunt étaient imposés à un taux plus faible que ceux financés par une émission d'actions, mais la différence était beaucoup moins grande. Par conséquent, la dispersion des taux marginaux effectifs est beaucoup plus faible dans le secteur des entreprises non constituées, et l'effet de l'inflation y est nettement moins marqué. Enfin, le taux marginal global d'impôt effectif des entreprises non constituées était inférieur de quelques points de pourcentage à celui des sociétés.

Les changements à l'imposition des revenus de placements proposés dans le budget de 1986 et dans le Livre blanc de 1987 auraient, sur les entreprises non constituées, des retentissements semblables à ceux prévus pour les sociétés. Une comparaison des tableaux 4-10 et 4-11 révèle que la réforme fiscale entraîne une moins forte dispersion des taux marginaux d'impôt effectifs et une hausse du taux global. Cette hausse du taux d'impôt global est cependant plus importante pour les investissements des entreprises non constituées que pour les investissements des sociétés, si bien que les investissements des entreprises non constituées seraient imposés à un taux plus élevé que ceux des sociétés, contrairement à ce qui se produisait avant la réforme.

Les logements occupés par leur propriétaire

Les taux marginaux d'impôt effectifs sur les investissements dans les logements occupés par leur propriétaire sont présentés au tableau 4-12. Ces estimations tiennent compte d'un taux d'impôt foncier sur les propriétés résidentielles de 1,07 % en 1980 et de 1,23 % en 1985, et nous avons supposé que le taux marginal des particuliers sur les intérêts tirés de prêts hypothécaires est égal au taux d'impôt sur le revenu en intérêts utilisé pour calculer les taux marginaux effectifs des sociétés et des entreprises non constituées en société. Les taux marginaux d'impôt effectifs obtenus pour

les logements occupés par leur propriétaire témoignent du fait qu'en 1984, 88,4 % du stock de logements a été financé par l'avoir des propriétaires et 11,6 %, par des emprunts hypothécaires dont 69,8 % ont été consentis par des ménages, 21,3 % par des institutions exemptées d'impôt et 8,9 % par des compagnies d'assurance (ces trois dernières proportions sont fondées sur des données pour 1981)[9].

Tableau 4-12

Taux marginaux d'impôt effectifs, scénario à *p* fixe, investissements dans les logements occupés par leur propriétaire
En pourcentage

	Taux d'inflation prévu		
	0	5	10
1980	12,9	14,2	15,4
1985	14,7	16,1	17,4
Après la réforme fiscale	14,7	16,1	17,4

Comme le montre le tableau 4-12, pour un taux d'inflation prévu donné, le taux marginal effectif d'imposition des logements occupés par leur propriétaire a augmenté de près de 2 points de pourcentage entre 1980 et 1985. Cette augmentation découle surtout d'une hausse du taux d'impôt foncier sur les propriétés résidentielles. D'après nos calculs, les changements proposés dans le budget fédéral de 1986 et dans le Livre blanc de 1987 auraient un effet minime, voire nul, sur l'imposition des logements occupés par leur propriétaire. Puisque nos résultats indiquent que la réforme fiscale aurait pour effet d'accroître le taux global d'imposition des investissements marginaux tant dans le secteur des sociétés que dans celui des entreprises non constituées en société, il s'ensuit que l'application des mesures proposées dans le Livre blanc de 1987 favoriserait les nouveaux investissements dans les logements plutôt que dans les entreprises.

5 Les comparaisons internationales[1]

Les estimations pour 1985

On trouvera aux tableaux 5-1 à 5-4 nos estimations, pour une valeur fixe de *p*, des taux marginaux d'impôt effectifs des investissements du secteur des sociétés aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Japon et au Canada[2]. Comme nous l'avons souligné au chapitre 2, les taux marginaux *globaux* d'impôt effectifs figurant aux tableaux 5-1 et 5-3 indiquent la structure des stimulants à l'investissement qu'offre le régime fiscal dans chaque pays si les investissements sont financés par l'épargne nationale. Par contre, si le capital est suffisamment mobile à l'échelle internationale pour que le coût du financement des investissements soit déterminé sur les marchés financiers mondiaux, les taux marginaux d'impôt effectifs *des entreprises* figurant aux tableaux 5-2 et 5-4 traduisent avec plus de justesse les stimulants à l'investissement qu'offre le régime fiscal de chacun des quatre pays.

Nous faisons l'hypothèse que le taux annuel d'inflation prévu est de 5 %, ce qui est proche du taux actuel au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Dans le cas du Japon, une deuxième série de taux marginaux d'impôt effectifs a été calculée sur la base d'une inflation prévue nulle, ce qui est plus conforme aux données les plus récentes sur ce pays.

Les tableaux 5-1 et 5-2 révèlent un certain nombre de différences notables dans la structure des taux marginaux d'impôt effectifs entre les quatre pays en 1985. Contrairement à celui du Japon, les régimes fiscaux du Canada, du Royaume-Uni et particulièrement des États-Unis favorisaient les nouveaux investissements dans les machines plutôt que dans les bâtiments et les stocks[3]. Quant aux industries, le Canada et, dans une moindre mesure, le Royaume-Uni, traitaient les investissements dans la fabrication de façon plus favorable que ceux dans le commerce et dans les autres

Tableau 5-1

Comparaisons internationales des taux marginaux d'impôt effectifs, scénario à *p* fixe, 1985
En pourcentage

	Canada	États-Unis	Royaume-Uni	Japon	Japon (inflation nulle)
Industrie					
Fabrication	32,4	43,2	15,6	23,8	30,2
Autres industries	47,5	7,6	18,3	10,4	24,0
Commerce	45,6	29,2	47,2	23,4	35,0
Élément d'actif					
Machines	29,5	4,6	–7,9	18,9	23,0
Bâtiments	51,6	31,4	48,0	18,4	27,2
Stocks	42,8	45,1	62,9	23,0	39,6
Mode de financement					
Emprunt	20,0	–21,2	–12,2	–28,6	2,9
Émission de nouvelles actions	55,5	74,6	17,9	72,2	57,6
Bénéfices non répartis	53,5	52,4	34,6	60,8	51,9
Provenance de l'épargne					
Ménages	47,9	44,2	21,3	9,9	23,8
Institutions exemptées d'impôt	12,4	–15,7	22,1	15,1	26,6
Compagnies d'assurance	1,4	16,0	42,3	70,0	57,8
Taux d'impôt global	40,2	28,6	24,8	20,1	29,6

Tableau 5-2

Comparaisons internationales des taux marginaux d'impôt effectifs des sociétés, scénario à *p* fixe, 1985
En pourcentage

	Canada	États-Unis	Royaume-Uni	Japon	Japon (inflation nulle)
Industrie					
Fabrication	10,3	27,5	5,9	13,6	24,6
Autres industries	27,1	–16,6	8,7	–3,7	16,3
Commerce	22,3	9,2	39,6	12,6	29,4
Élément d'actif					
Machines	6,0	–18,5	–19,5	7,3	16,3
Bâtiments	31,6	12,2	40,5	6,8	20,8
Stocks	20,4	28,7	56,5	11,9	34,2
Mode de financement					
Emprunt	–21,3	–55,4	–53,3	–51,8	–9,7
Émission de nouvelles actions	44,6	43,0	–10,8	57,7	49,7
Bénéfices non répartis	44,6	42,1	34,6	60,7	51,9
Provenance de l'épargne					
Ménages	20,5	9,5	2,5	–4,2	16,2
Institutions exemptées d'impôt	12,4	2,5	22,1	15,1	26,6
Compagnies d'assurance	–4,2	25,1	42,3	70,0	57,8
Taux d'impôt global	18,3	9,2	15,6	8,7	23,4

industries, au contraire des États-Unis et du Japon. Ces deux conclusions au sujet du Japon sont intéressantes, car elles font douter de la supposition répandue au Canada selon laquelle le traitement fiscal préférentiel de l'investissement dans la fabrication et dans les machines est nécessaire pour accroître la compétitivité internationale de notre pays. La performance économique du Japon a été exceptionnelle en l'absence de tels avantages fiscaux.

Dans les quatre pays, les investissements financés par emprunt étaient moins taxés que ceux financés par capitaux propres, et la différence était beaucoup plus grande au Japon et aux États-Unis qu'au Canada et au Royaume-Uni. Aux États-Unis et au Japon, les taux marginaux *globaux* d'impôt effectifs étaient faibles et même négatifs, parce que les paiements d'intérêts étaient déductibles à des taux statutaires de l'impôt des sociétés beaucoup plus élevés que les taux de l'impôt des particuliers s'appliquant aux revenus d'intérêt[4]. Les taux marginaux d'impôt effectifs *des sociétés* révèlent qu'à l'échelle de l'entreprise, les investissements financés par émission de nouvelles actions et par bénéfices non répartis étaient imposés à presque les mêmes taux au Canada et aux États-Unis. Par contre, au Japon, où le taux statutaire de l'impôt sur les bénéfices répartis des sociétés était inférieur à celui sur les bénéfices non répartis, le taux marginal d'impôt effectif des sociétés sur les investissements financés par émission de nouvelles actions était inférieur au taux appliqué aux investissements financés par bénéfices non répartis. Au Royaume-Uni, où l'impôt sur les bénéfices des sociétés est basé sur un système de répartition combinant un impôt anticipé sur les sociétés (Advance Corporation Tax) et un crédit d'impôt pour dividendes, les investissements marginaux financés par émission de nouvelles actions sont effectivement subventionnés par rapport aux investissements marginaux financés par bénéfices non répartis[5]. Les taux marginaux *globaux* d'impôt effectifs démontrent toutefois que, si on tient compte des impôts des particuliers et des sociétés, les investissements au Canada financés par actions et par bénéfices non répartis étaient imposés à des taux semblables. Par contre, aux États-Unis et au Japon, les investissements financés par actions étaient imposés plus fortement que ceux financés par bénéfices non répartis, alors que le contraire était vrai au Royaume-Uni.

On peut également constater qu'au Canada et aux États-Unis, les taux marginaux d'impôt effectifs qui s'appliquent aux nouveaux investissements financés par les ménages (directement ou par l'entremise des banques) étaient beau-

Tableau 5-3

Comparaisons internationales des taux marginaux d'impôt effectifs après la réforme fiscale, scénario à *p* fixe
En pourcentage

	Canada[1]	États-Unis[2]	Royaume-Uni[3]	Japon	Japon (inflation nulle)
Industrie					
Fabrication	39,8	49,8	42,6	34,9	35,3
Autres industries	42,8	31,0	38,7	24,3	30,0
Commerce	41,7	39,6	51,7	34.9	39,3
Élément d'actif					
Machines	29,3	36,6	25,5	30,5	29,2
Bâtiments	52,1	42,5	66,3	30,8	32,9
Stocks	47,2	43,3	53,8	34,9	43,0
Mode de financement					
Emprunt	28,8	9,0	31,6	–6,3	12,4
Émission de nouvelles actions	66,2	69,3	29,0	78,6	60,0
Bénéfices non répartis	46,7	56,9	48,9	63,6	53,2
Provenance de l'épargne					
Ménages	47,2	52,0	48,6	25,0	30,7
Institutions exemptées d'impôt	16,9	9,8	37,2	15,9	24,9
Compagnies d'assurance	22,3	36,2	49,4	68,7	55,9
Taux d'impôt global	41,2	41,4	44,7	32,0	34,7

1 1990, estimations supposant une taxe à la valeur ajoutée nationale.
2 1986.
3 1988/1989.

coup plus élevés que ceux qui s'appliquent aux nouveaux investissements financés par les établissements exemptés d'impôt ou par les compagnies d'assurance, mais qu'au Japon et, dans une moindre mesure, au Royaume-Uni, les investissements financés par les ménages (directement ou par l'entremise des banques) étaient moins imposés que ceux financés par l'épargne transitant par les établissements exemptés d'impôt et les compagnies d'assurance.

L'impact des mesures récentes de réforme fiscale

Il existe une impression très répandue que les États-Unis ont inspiré la vague actuelle de réformes fiscales avec leur *Tax Reform Act* de 1986, bien que celle-ci soit postérieure aux grandes réformes au Royaume-Uni en 1984 et à celles que le Canada avait commencées plus tôt en 1986. La réforme fiscale au Japon n'est pas encore terminée; jusqu'à présent, il n'y a eu que des changements mineurs et beaucoup d'incertitude plane sur la nature précise des mesures futures. Fait intéressant, les approches en matière de réforme fiscale aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Canada et au Japon sont semblables en de nombreux points[6].

Du côté de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, les États-Unis et le Royaume-Uni ont, comme le Canada, présenté des mesures visant à élargir l'assiette fiscale. Au Canada, le crédit d'impôt à l'investissement doit être aboli graduellement d'ici 1989, sauf dans quelques cas particuliers, mais les États-Unis ont totalement aboli les crédits d'impôt à l'investissement. En outre, les deux pays ont modifié leurs taux d'amortissement afin qu'ils correspondent de plus près à la dépréciation économique. En 1984, le Royaume-Uni a commencé à abolir graduellement les déductions de 100 et 75 % la première année pour les machines et les bâtiments, respectivement. Les propositions de réforme du Japon prévoient un examen périodique de la durée de vie utile des éléments d'actif amortissables. L'élargissement de l'assiette fiscale a permis d'abaisser les taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés de 46 à 34 % aux États-Unis et de 52 à 35 % au Royaume-Uni. Comme nous l'avons déjà souligné,

Tableau 5-4

Comparaisons internationales des taux marginaux d'impôt effectifs sur les sociétés après la réforme fiscale, scénario à *p* fixe

En pourcentage

	Canada[1]	États-Unis[2]	Royaume-Uni[3]	Japon	Japon (inflation nulle)
Industrie					
Fabrication	22,0	34,0	31,1	15,4	23,5
Autres industries	24,7	11,7	26,7	0,0	15,9
Commerce	20,4	21,8	41,4	14,7	27,8
Élément d'actif					
Machines	8,8	–18,5	11,9	9,3	15,9
Bâtiments	35,2	25,3	57,7	9,6	20,2
Stocks	28,6	26,4	43,5	14,4	32,0
Mode de financement					
Emprunt	–8,0	–14,7	–6,0	–41,7	–7,4
Émission de nouvelles actions	42,4	44,1	12,1	63,7	51,7
Bénéfices non répartis	42,4	43,7	44,6	55,5	47,6
Provenance de l'épargne					
Ménages	23,3	23,6	25,6	–10,3	15,4
Institutions exemptées d'impôt	16,9	19,3	37,2	15,9	24,9
Compagnies d'assurance	27,9	40,9	49,4	68,7	55,9
Taux d'impôt global	22,3	24,0	33,4	11,0	22,4

1 1990, estimations supposant une taxe à la valeur ajoutée nationale.
2 1986.
3 1988/1989.

le taux statutaire de base de l'impôt fédéral sur les bénéfices des sociétés au Canada doit diminuer de 36 à 28 % en 1988. Au Japon, il n'y a eu qu'une faible baisse des taux statutaires de l'impôt des sociétés.

Au chapitre de l'impôt des particuliers, ces quatre pays ont également agi de façon à élargir l'assiette fiscale en réduisant ou en éliminant certaines exemptions et déductions, dont beaucoup touchaient le rendement du capital, ce qui a eu pour effet d'amoindrir la dispersion des taux de l'impôt des particuliers dans chacun de ces pays. En particulier, la *Tax Reform Act* des États-Unis a aboli tout traitement fiscal préférentiel des gains en capital et traite ceux-ci plutôt comme un revenu ordinaire. Au Japon, où le revenu d'intérêt est imposé à un taux beaucoup plus bas que le revenu ordinaire et où les gains en capital provenant des actions ne sont pas imposés du tout, les nouvelles propositions stipulent que la plupart des revenus d'intérêt seraient imposés au taux de 20 % et il est probable que tous les gains en capital réalisés seraient imposés à un taux semblable[7]. Au Royaume-Uni, le budget de 1988 a réduit le nombre de taux de l'impôt sur le revenu des particuliers de six (variant d'un taux de base de 27 % à un taux maximal de 60 %) à deux (25 et 40 %). Le budget comprenait comme autres changements majeurs l'imposition des gains en capital aux taux de l'impôt sur le revenu et l'abolition de tout impôt sur les gains en capital antérieurs à 1982.

En ce qui concerne l'intégration des impôts des sociétés et des particuliers, les États-Unis continuent d'appliquer un régime fiscal classique aux bénéfices des sociétés. Au Japon, l'impôt des sociétés comprend actuellement deux volets en vertu desquels les dividendes répartis sont frappés d'un taux inférieur à celui des bénéfices non répartis, mais le Japon se propose d'éliminer le taux d'impôt inférieur sur les dividendes répartis, ce qui signifie qu'il aurait lui aussi un régime classique. Le Royaume-Uni, comme le Canada, a gardé la méthode des dégrèvements pour exempter les contribuables d'une partie des impôts sur le revenu des particuliers qu'ils paieraient autrement sur les dividendes.

Ces deux pays ont néanmoins réduit le dégrèvement pour dividendes. À l'opposé du Canada, qui a abaissé le dégrèvement pour dividendes conformément aux réductions des taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, le Royaume-Uni s'est fondé sur les réductions du taux de base de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Nous résumons aux tableaux 5-3 et 5-4 l'impact de la réforme fiscale sur la structure et le niveau des taux marginaux d'impôt effectifs au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Japon. Des comparaisons avec les tableaux 5-1 et 5-2 révèlent que, dans ces quatre pays, la réforme fiscale rendra le régime fiscal plus neutre à l'égard des décisions d'investissement des entreprises en réduisant la dispersion des taux marginaux d'impôt effectifs. L'accroissement de la neutralité fiscale devrait améliorer la productivité du capital dans le secteur des sociétés en réduisant la tendance à détourner le capital des nouveaux investissements les plus productifs, c'est-à-dire ceux qui ont le taux de rendement avant impôt le plus élevé, vers des activités qui sont moins productives, mais offrent un meilleur rendement après impôt à cause des avantages fiscaux qu'elles procurent.

En même temps, comme l'indiquent les taux marginaux globaux d'impôt effectifs de chaque pays, l'imposition du rendement des nouveaux investissements augmente à la suite de la réforme fiscale, mais moins au Canada que dans les trois autres pays[8]. (Le taux marginal global effectif de l'impôt *des sociétés* diminue légèrement au Japon après la réforme fiscale si le taux annuel d'inflation prévu est nul.) Malheureusement, l'augmentation des impôts sur le rendement des nouveaux investissements a un effet dissuasif sur la formation du capital. Le taux d'impôt global sur les nouveaux investissements au Japon serait cependant largement inférieur aux taux correspondants au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Enfin, il vaut peut-être la peine de noter qu'au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni, la réforme fiscale accroît le taux marginal effectif de l'impôt *des sociétés* par rapport à celui de l'impôt *des particuliers*, alors que l'inverse se produit au Japon.

6 Conclusions et conséquences au plan des politiques

La confusion actuelle qui caractérise la fiscalité des revenus de placement découle principalement du fait qu'on n'a pas une idée claire des principes qui devraient l'animer. Le régime fiscal actuel comprend divers impôts qui ont chacun leurs propres règles pour déterminer l'impôt à payer. Des impôts distincts sont perçus sur le revenu, la consommation, la richesse et les rentes économiques. Pour être précis, les impôts que paient les sociétés et les particuliers sont visiblement fonction de leur revenu, tandis que les taxes de vente touchent principalement la consommation. L'impôt foncier peut être considéré comme un impôt sur un élément particulier du patrimoine tandis que les impôts sur les ressources sont censés viser la rente économique (la différence entre le coût d'extraction de la ressource et sa valeur sur les marchés mondiaux). Parce qu'il est difficile de comprendre l'interaction entre ces impôts, il est rare qu'on en parle ouvertement lorsque l'on discute de changements fiscaux. En outre, les diverses exemptions et déductions que renferment les divers impôts causent de nombreuses incohérences. Or, les principes qui sous-tendent les changements récents et proposés du régime fiscal semblent manquer de cohérence. Par exemple, les mesures d'élargissement de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices des sociétés qui figurent dans le budget fédéral de 1986 et le Livre blanc de 1987 renferme des éléments d'un régime fiscal basé sur le revenu annuel. Par contre, l'assouplissement prévu des limites des cotisations aux REER et l'exemption à vie accordée pour les gains en capital, de même que les propositions d'une taxe de vente fédérale à plusieurs paliers, constituent des pas vers un régime fondé sur les revenus et les dépenses de vie entière.

Le seul moyen d'instituer un régime fiscal équitable et efficient est d'asseoir la fiscalité sur un petit nombre de principes clairs et cohérents qui n'admettent qu'un nombre limité d'exceptions clairement définies. L'autre option consiste à élaborer des règles particulières pour chaque situation à mesure qu'elle se présente, approche qui a été employée, par exemple, lorsque le taux d'inflation s'accélérait pendant les années 70. Comme nous ne pouvons pas prévoir toutes les situations possibles ou même évaluer tout à fait les conséquences de nos décisions récentes, ces règles ont tendance à se multiplier et à persister même lorsque les raisons qui les ont motivées n'existent plus.

Le train de mesures contenues dans le budget fédéral de 1986 et le Livre blanc de 1987 rendra plus neutre le traitement fiscal de l'investissement et de l'épargne, mais d'importants aspects du régime fiscal continueront de ne pas être neutres. En fait, certaines entorses à la neutralité seront exacerbées par la réforme fiscale.

En particulier, les entreprises pourront encore amortir certains éléments d'actif longtemps avant la fin de leur vie utile et les taux statutaires de l'impôt fédéral des entreprises varieront encore en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature de ses activités de production. De plus, la double imposition du rendement sur les capitaux propres, qui se poursuivra à cause de l'intégration incomplète des régimes fiscaux des particuliers et des sociétés, continuera de désavantager les investissements financés par émission d'actions. Le régime fiscal continuera aussi à défavoriser l'épargne fournie par les ménages directement ou indirectement par l'entremise d'intermédiaires imposés et à favoriser l'épargne acheminée par les fonds de pensions, les REER, et les compagnies d'assurance-vie, bien que dans une moindre mesure qu'antérieurement. En outre, les nouveaux investissements dans des logements seront encore plus favorisés que ceux dans les entreprises constituées ou non constituées en société. Par conséquent, les taux marginaux d'impôt effectifs continueront à varier considérablement en fonction du type d'élément d'actif acquis, de l'industrie dans laquelle l'investissement est fait, de la manière dont l'investissement est financé, de la situation fiscale de l'épargnant qui fournit les fonds et selon que l'investissement est fait dans le secteur des entreprises ou dans des logements.

Il importe aussi de souligner que le mouvement à la hausse des taux marginaux d'impôt effectifs amorcé en 1985 par la réforme fiscale accroîtra la désincitation de l'épargne et des nouveaux investissements dans l'ensemble de l'économie, malgré le fait que le Canada continue à dépendre largement de l'épargne étrangère pour financer les nouveaux investissements et que les nouveaux investissements constituent un élément essentiel de la profonde restructuration économique qui sera nécessaire dans le sillage du nouvel accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Enfin, comme le régime fiscal ne sera pas indexé, il restera extrêmement sensible à l'inflation. Par conséquent, une reprise de l'inflation pourrait effacer une bonne partie, sinon la totalité, des gains obtenus au chapitre de la neutralité grâce aux mesures contenues dans le budget fédéral de 1986 et le

Livre blanc de 1987 et ouvrir la voie au genre de rafistolage qui a accentué, au lieu d'atténuer la variation accrue des taux marginaux d'impôt effectifs causée directement par l'inflation dans les années 70 et au début des années 80. L'indexation du régime fiscal permettrait d'éviter ces erreurs commises dans le passé. L'indexation devrait être considérée comme un moyen opportun de parer aux conséquences néfastes d'une nouvelle recrudescence de l'inflation.

Nous en arrivons donc à la conclusion générale que le régime fiscal demeurera une grave source potentielle de distorsions dans les décisions en matière d'investissement et d'épargne, même après la réforme fiscale.

Autres approches possibles en matière de réforme fiscale

Un moyen de rendre le régime fiscal plus neutre consisterait à le soumettre de façon plus stricte au principe de l'imposition du revenu. On pourrait obtenir ce résultat à l'aide des mesures suivantes :

- la mise en place de déductions pour amortissement qui reflètent, dans la mesure du possible, la dépréciation économique réelle des actifs et sont établies suivant leur coût de remplacement;
- la comptabilisation indexée des stocks;
- l'imposition intégrale du rendement réel du capital (y compris les gains en capital) et l'indexation complète des exemptions, déductions et tranches d'imposition pour les particuliers;
- la déduction de l'intérêt réel plutôt que nominal;
- l'application de taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés qui soient moins élevés et plus uniformes; et
- l'intégration complète des impôts des sociétés et des particuliers, du moins à l'égard des dividendes.

L'adoption des quatre premières mesures équivaudrait à indexer pleinement l'impôt sur les revenus de placement des sociétés et des particuliers, de sorte que les régimes fiscaux des sociétés et des particuliers ne seraient plus touchés par l'inflation[1].

Malheureusement, la mise en œuvre d'un régime fiscal véritablement basé sur les revenus se buterait à un certain nombre de difficultés pratiques, étant donné que le « revenu » ne constitue pas un concept facile à définir précisément ou à mesurer objectivement, particulièrement sur une base annuelle. Il est extrêmement difficile, voire impossible, de mesurer la dépréciation économique réelle avec précision. Pour les particuliers un impôt sur le revenu annuel vraiment complet exigerait l'imposition intégrale des gains en capital selon la comptabilité d'exercice, l'imposition du loyer théorique des logements occupés par leur propriétaire et l'imposition du rendement théorique des fonds de pensions, mesures qui sont nettement impraticables. Par conséquent, de graves distorsions fiscales sont inévitables aussi longtemps que les impôts directs sont basés sur le concept de revenu.

Du point de vue de la neutralité, le régime fiscal idéal, comprendrait un impôt sur les encaisses des sociétés, en vertu duquel toutes les sommes investies seraient immédiatement passées en charges (amortissement « libre ») et les paiements d'intérêt ne seraient pas déductibles[2], et un impôt sur les encaisses des particuliers, en vertu duquel l'épargne serait déductible. Un régime fiscal de ce genre a été proposé par le Comité Meade au Royaume-Uni et étudié par le Conseil économique du Canada[3].

La combinaison d'impôts sur les encaisses des particuliers et des sociétés décrite par le Conseil économique du Canada ramènerait à zéro, tant pour les sociétés que pour les particuliers, les taux marginaux d'impôt effectifs sur le rendement du capital, éliminant ainsi la dispersion des taux d'impôt imputables aux dispositions actuelles[4]. Cette combinaison éliminerait donc la double imposition de l'épargne qui caractérise le régime actuel, de sorte que le choix entre la consommation actuelle et l'épargne pour la consommation future ne serait plus faussé[5]. En outre, l'application de la comptabilité de caisse aux impôts des particuliers et des sociétés mettrait le régime fiscal à l'abri de l'inflation et il ne serait donc plus nécessaire d'indexer l'assiette fiscale. L'abandon d'un régime fondé sur le revenu et l'adoption d'une assiette fiscale étroitement liée à des flux monétaires identifiables et mesurables limiteraient beaucoup les échappatoires indéracinables des impôts sur le revenu et résorberaient une bonne partie de la complexité des dispositions fiscales actuelles, complexité qui est attribuable à la difficulté inhérente d'appliquer un impôt sur le revenu. Par conséquent, des impôts sur les encaisses seraient plus équitables que le régime actuel ou même que celui proposé dans le Livre blanc[6].

Appendices

Appendice A

Tableau A-1

Taux de rendement réel de l'investisseur après impôt, s

	Type d'investisseur		
	Ménages	Institutions exemptées d'impôt	Compagnies d'assurance-vie
Mode de financement			
Emprunt	$i(1-m)-\pi$	$i-\pi$	$i-\pi$
Émission de nouvelles actions	$\rho\theta(1-m)-\pi$	$\rho-\pi$	$\rho/(1-\tau_l)-\pi$
Bénéfices non répartis	$\rho(1-z)-\pi$	$\rho-\pi$	$\rho(1-z_l)/(1-\tau_l)-\pi$

m = taux marginal d'impôt des particuliers sur les revenus de placements des ménages.
i = taux d'intérêt nominal.
π = taux d'inflation prévu.
ρ = taux de rendement après impôt sur les bénéfices des sociétés.
θ = coût d'option des bénéfices non répartis mesuré en dividendes bruts sacrifiés.
τ = taux statutaire d'impôt sur les bénéfices des sociétés.
τ_l = taux statutaire d'impôt des compagnies d'assurance-vie.
z = taux d'impôt effectif des ménages sur les gains en capital accumulés.
z_l = taux d'impôt effectif des compagnies d'assurance-vie sur les gains en capital accumulés.

Tableau A-2

Taux d'actualisation d'une entreprise, ρ

	Type d'investisseur		
	Ménages	Institutions exemptées d'impôt	Compagnies d'assurance-vie
Mode de financement			
Emprunt	$i(1-\tau)$	$i(1-\tau)$	$i(1-\tau)$
Émission de nouvelles actions	i/θ	i	$i(1-\tau_l)$
Bénéfices non répartis	$i(1-m)/(1-z)$	i	$i(1-\tau_l)/(1-z_l)$

i = taux d'intérêt nominal.
τ = taux statutaire d'impôt sur les bénéfices des sociétés.
τ_l = taux statutaire d'impôt des compagnies d'assurance-vie.
θ = coût d'option des bénéfices non répartis mesuré en dividendes bruts sacrifiés.
m = taux marginal d'impôt des particuliers sur les revenus en intérêts des ménages.
z = taux d'impôt effectif des ménages sur les gains en capital accumulés.
z_l = taux d'impôt effectif des compagnies d'assurance-vie sur les gains en capital accumulés.

Tableau A-3

Valeurs utilisées pour les paramètres de l'impôt et des stocks dans les calculs pour le Canada

	1980	1985	Budget fédéral de 1986	Livre blanc de 1987
τ (Taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés)				
Fabrication	0,4320	0,4133	0,3765	0,3458
Autres industries	0,3964	0,4033	0,3760	0,3389
Commerce	0,3690	0,3523	0,3260	0,2975
τ_f (Taux d'impôt des compagnies d'assurance)	0,4959	0,4973	0,4673	0,4173
θ (Coût d'option des bénéfices non répartis mesuré en dividendes bruts sacrifiés)	1,5	1,5	1,33	1,25
n (Taux d'impôt des particuliers sur les bénéfices d'entreprises non constituées en société)				
Fabrication	0,406	0,406	0,406	0,357
Autres industries	0,329	0,329	0,329	0,315
Commerce	0,345	0,345	0,345	0,328
v (Proportion des stocks assujettis à l'impôt dans la méthode du PEPS)	1,0	1,0	1,0	1,0
Taux d'impôt sur la richesse des sociétés (w_c)[1]				
Machines				
Fabrication	0,0000	0,000	0,0000	0,0000
Autres industries	0,0000	0,000	0,0000	0,0000
Commerce	0,0000	0,000	0,0000	0,0000
Bâtiments				
Fabrication	0,0227	0,0227	0,0227	0,0227
Autres industries	0,0177	0,0184	0,0184	0,0184
Commerce	0,0290	0,0351	0,0351	0,0351
Stocks				
Fabrication	0,0000	0,0000	0,0000	0,000
Autres industries	0,0000	0,0000	0,0000	0,000
Commerce	0,0000	0,0000	0,0000	0,000
Taux de la taxe de vente (h)				
Machines				
Fabrication	0,01745	0,01874	0,01874	0,000
Autres industries	0,07127	0,08011	0,08011	0,000
Commerce	0,10709	0,11697	0,11697	0,000
Bâtiments				
Fabrication	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres industries	0,000	0,000	0,000	0,000
Commerce	0,000	0,000	0,000	0,000
Stocks				
Fabrication	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres industries	0,000	0,000	0,000	0,000
Commerce	0,000	0,000	0,000	0,000

1 Au Canada, il s'agit du taux de l'impôt foncier des entreprises.

Tableau A-4

Paramètres de chaque élément d'actif, par industrie

	1980			1985			Budget fédéral de 1986			Livre blanc de 1987		
	Fabrication	Autres industries	Commerce	Fabrication	Autres industries	Commerce	Fabrication	Autres industries	Commerce	Fabrication	Autres industries	Commerce
Taux d'amortissement (δ)												
Machines	0,0851	0,0922	0,1242	0,0851	0,0922	0,1242	0,0851	0,0922	0,1242	0,0851	0,0901	0,1242
Bâtiments	0,0445	0,0383	0,0398	0,0445	0,0383	0,0398	0,0445	0,0383	0,0398	0,0445	0,0383	0,0398
Stocks	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Proportion immédiatement déductible pour amortissement (f_2)												
Machines	0,0409	0,0060	0,0113	0,0348	0,0053	0,0099	0,0348	0,0053	0,0099	0,0348	0,0053	0,0099
Bâtiments	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Stocks	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Proportion à déduire plus tard pour amortissement (f_1)												
Machines	0,9591	0,9940	0,9887	0,9652	0,9947	0,9901	0,9652	0,9947	0,9901	0,9652	0,9947	0,9901
Bâtiments	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Stocks	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Proportion donnant droit à des subventions à l'investissement (f_3)												
Machines	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Bâtiments	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Stocks	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Taux de subvention à l'investissement (g)												
Machines	0,0467	0,0199	0,0140	0,0572	0,0123	0,0071	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Bâtiments	0,0523	0,0009	0,0061	0,0447	0,0256	0,0050	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Stocks	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Taux de déduction pour stocks (u)	0,0286	0,0065	0,0273	0,0271	0,0081	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000

Tableau A-5

Taux d'impôt applicables à différents types de revenu et d'investisseur

	Type d'investisseur		
	Ménages	Institutions exemptées d'impôt	Compagnies d'assurance-vie
Type de revenu			
Intérêts	m	0	m_j
Dividendes	$\theta m - (\theta - 1)$	0	$\phi m_j - (\phi - 1)$
Gains en capital	z	0	$\phi z_j(1 - m_j) + \phi m_j - (\phi - 1)$

m = taux marginal d'impôt des particuliers sur les revenus de placements.
m_j = taux marginal d'impôt des particuliers sur les revenus de placements accumulés au moyen de polices d'assurance-vie.
θ = taux de majoration des dividendes.
$\theta - 1$ = taux du crédit d'impôt pour dividendes.
$\phi = 1/(1 - \tau_j)$, où τ_j est le taux statutaire d'impôt sur les bénéfices des compagnies d'assurance-vie.
z = taux d'impôt effectif des ménages sur les gains en capital accumulés.
z_j = taux d'impôt effectif des compagnies d'assurance-vie sur les gains en capital accumulés.

Tableau A-6

Paramètres de l'impôt, selon le mode de financement

	1980			1985			Budget fédéral de 1986			Livre blanc de 1987		
	Emprunt	Émission de nouvelles actions	Bénéfices non répartis	Emprunt	Émission de nouvelles actions	Bénéfices non répartis	Emprunt	Émission de nouvelles actions	Bénéfices non répartis	Emprunt	Émission de nouvelles actions	Bénéfices non répartis
Taux d'impôt sur la richesse des ménages (w_p)												
Ménages	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Institutions exemptées d'impôt	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Compagnies d'assurance	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Taux d'impôt sur les intérêts (m)												
Ménages	0,291	0,423	0,423	0,318	0,423	0,423	0,318	0,423	0,423	0,316	0,416	0,416
Institutions exemptées d'impôt	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Compagnies d'assurance	0,140	0,211	0,211	0,159	0,211	0,211	0,159	0,211	0,211	0,158	0,208	0,208
Taux d'impôt sur les gains en capital (z_p)												
Ménages	0,221	0,211	0,211	0,211	0,211	0,211	0,000	0,000	0,000	0,103	0,103	0,103
Institutions exemptées d'impôt	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Compagnies d'assurance	0,248	0,248	0,248	0,249	0,249	0,249	0,234	0,234	0,234	0,209	0,209	0,209

Tableau A-7

Coefficients de pondération[1]

	Fabrication	Autres industries	Commerce
Proportion du stock de capital			
Machines	0,2289	0,1118	0,0966
Bâtiments	0,1272	0,1564	0,0704
Stocks	0,0970	0,0060	0,1047
Proportion selon le mode de financement			
Emprunt	0,3473	0,3740	0,5091
Émission de nouvelles actions	0,0877	0,0811	0,0660
Bénéfices non répartis	0,5650	0,5419	0,4249
Parts de la propriété			
Emprunt			
Ménages	0,728	0,728	0,728
Institutions exemptées d'impôt	0,212	0,212	0,212
Compagnies d'assurance	0,060	0,060	0,060
Émission de nouvelles actions			
Ménages	0,838	0,838	0,838
Institutions exemptées d'impôt	0,148	0,148	0,148
Compagnies d'assurance	0,014	0,014	0,014
Bénéfices non répartis			
Ménages	0,838	0,838	0,838
Institutions exemptées d'impôt	0,148	0,148	0,148
Compagnies d'assurance	0,014	0,014	0,014

1 Ces coefficients de pondération sont établis en utilisant la méthode décrite par Daly et collab., 1985, à l'appendice C.

Tableau A-8

Valeurs utilisées pour les paramètres de l'impôt et des stocks dans les calculs pour le Royaume-Uni, le Japon et les États-Unis

	Royaume-Uni		Japon		États-Unis	
	1985	Après la réforme fiscale	1985	Après la réforme fiscale	1985	Après la réforme fiscale
τ (Taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés)						
Fabrication	0,450	0,350	0,5763	0,528	0,49500	0,38300
Autres industries	0,450	0,350	0,5763	0,528	0,49500	0,38300
Commerce	0,450	0,350	0,5763	0,528	0,49500	0,38300
θ (Coût d'option des bénéfices non répartis mesurés en dividendes bruts sacrifiés)	1,429	1,370	1,133	1,000	1,00000	1,00000
ν (Proportion des stocks assujettis à l'impôt dans la méthode du PEPS)	0,000	0,000	0,100	0,100	0,00000	0,00000
Taux d'impôt sur la richesse des sociétés (w_c)						
Machines						
Fabrication	0,000	0,000	0,0059	0,0059	0,00768	0,00768
Autres industries	0,000	0,000	0,0059	0,0059	0,00768	0,00768
Commerce	0,000	0,000	0,0059	0,0059	0,00768	0,00768
Bâtiments						
Fabrication	0,0246	0,0344	0,0032	0,0032	0,01126	0,01126
Autres industries	0,0246	0,0344	0,0032	0,0032	0,01126	0,01126
Commerce	0,0246	0,0344	0,0032	0,0032	0,01126	0,01126
Stocks						
Fabrication	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00768	0,00768
Autres industries	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00768	0,00768
Commerce	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00768	0,00768
Taux de la taxe de vente (h)						
Machines						
Fabrication	0,000	0,000	0,000	0,000	0,0000	0,00000
Autres industries	0,000	0,000	0,000	0,000	0,0000	0,00000
Commerce	0,000	0,000	0,000	0,000	0,0000	0,00000
Bâtiments						
Fabrication	0,000	0,000	0,000	0,000	0,0000	0,00000
Autres industries	0,000	0,000	0,000	0,000	0,0000	0,00000
Commerce	0,000	0,000	0,000	0,000	0,0000	0,00000
Stocks						
Fabrication	0,000	0,000	0,000	0,000	0,0000	0,00000
Autres industries	0,000	0,000	0,000	0,000	0,0000	0,00000
Commerce	0,000	0,000	0,000	0,000	0,0000	0,00000

Tableau A-9

Paramètres de l'impôt, selon le mode de financement, Royaume-Uni, Japon et États-Unis

	Royaume-Uni							
	1985			Après la réforme fiscale			1985	
	Emprunt	Émission de nouvelles actions	Bénéfices non répartis	Emprunt	Émission de nouvelles actions	Bénéfices non répartis	Emprunt	Émission de nouvelles actions
Taux d'impôt des particuliers (w_p)								
Ménages	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Institutions exemptées d'impôt	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Compagnies d'assurance	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Taux d'impôt sur les intérêts (m)								
Ménages	0,266	0,390	0,390	0,245	0,360	0,360	0,1244	0,1809
Institutions exemptées d'impôt	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,0000	0,0000
Compagnies d'assurance	0,375	0,300	0,300	0,308	0,270	0,270	0,5763	0,5763
Taux d'impôt sur les gains en capital (z_p)								
Ménages	0,000	0,000	0,000	0,175	0,175	0,175	0,000	0,000
Institutions exemptées d'impôt	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Compagnies d'assurance	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300

Japon				États-Unis					
	Après la réforme fiscale			1985			Après la réforme fiscale		
Bénéfices non répartis	Emprunt	Émission de nouvelles actions	Bénéfices non répartis	Emprunt	Émission de nouvelles actions	Bénéfices non répartis	Emprunt	Émission de nouvelles actions	Bénéfices non répartis
0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
0,1809	0,200	0,200	0,200	0,258	0,396	0,396	0,224	0,320	0,320
0,0000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
0,5763	0,528	0,528	0,528	0,368	0,069	0,069	0,340	0,068	0,068
0,000	0,200	0,200	0,200	0,118	0,118	0,118	0,220	0,220	0,220
0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
0,300	0,300	0,300	0,300	0,280	0,280	0,280	0,340	0,340	0,340

Tableau A-10

Paramètres de chaque élément d'actif, par industrie, Royaume-Uni, Japon et États-Unis

	Royaume-Uni							
	1985			Après la réforme fiscale			1985	
	Fabrication	Autres industries	Commerce	Fabrication	Autres industries	Commerce	Fabrication	Autres industries
Taux d'amortissement (δ)								
Machines	0,0819	0,1535	0,0831	0,0819	0,1535	0,0831	0,0666	0,0900
Bâtiments	0,0250	0,0250	0,0250	0,0250	0,0250	0,0250	0,0222	0,0248
Stocks	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Proportion immédiatement déductible pour amortissement (f_2)								
Machines	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0250	0,0627
Bâtiments	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0250	0,0627
Stocks	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0250	0,0627
Proportion à déduire plus tard pour amortissement (f_1)								
Machines	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	0,9750	0,9373
Bâtiments	1,0000	1,0000	0,5000	1,0000	1,0000	0,5000	0,9750	0,9373
Stocks	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,9750	0,9373
Proportion donnant droit à des subventions à l'investissement (f_3)								
Machines	0,4000	0,0040	0,0040	0,4000	0,0040	0,0000	0,0000	0,0000
Bâtiments	0,5000	0,0070	0,0070	0,5000	0,0070	0,0000	0,0000	0,0000
Stocks	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Taux de subvention à l'investissement (g)								
Machines	0,1946	0,1946	0,1946	0,1500	0,1500	0,0000	0,0000	0,0000
Bâtiments	0,1476	0,1476	0,1476	0,1500	0,1500	0,0000	0,0000	0,0000
Stocks	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Taux de déduction pour stocks (u)	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000

Japon				États-Unis					
	Après la réforme fiscale			1985			Après la réforme fiscale		
Commerce	Fabrication	Autres industries	Commerce	Fabrication	Autres industries	Commerce	Fabrication	Autres industries	Commerce
0,0910	0,0666	0,0900	0,0910	0,1331	0,1302	0,1710	0,1331	0,1302	0,1710
0,0248	0,0222	0,0248	0,0248	0,0343	0,0304	0,0247	0,0343	0,0304	0,0247
0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
0,0095	0,0250	0,0627	0,0095	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
0,0095	0,0250	0,0627	0,0095	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
0,0095	0,0250	0,0627	0,0095	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
0,9905	0,9750	0,9375	0,9905	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
0,9905	0,9750	0,9375	0,9905	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
0,9905	0,9750	0,9375	0,9905	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000

Tableau A-11

Coefficients de pondération pour le Royaume-Uni, le Japon et les États-Unis

	Royaume-Uni			Japon			États-Unis		
	Fabrication	Autres industries	Commerce	Fabrication	Autres industries	Commerce	Fabrication	Autres industries	Commerce
Proportion du stock de capital									
Machines	0,298	0,090	0,080	0,2345	0,1188	0,0376	0,0867	0,0965	0,0415
Bâtiments	0,171	0,022	0,139	0,1544	0,0789	0,0518	0,2167	0,1970	0,1248
Stocks	0,135	0,005	0,060	0,1185	0,0751	0,1304	0,1350	0,0176	0,0842
Proportion selon le mode de financement									
Emprunt	0,193	0,193	0,193	0,3983	0,5983	0,4368	0,1981	0,4847	0,3995
Émission de nouvelles actions	0,044	0,044	0,044	0,0492	0,0329	0,0461	0,0592	0,0381	0,0443
Bénéfices non répartis	0,763	0,763	0,763	0,5525	0,3688	0,5171	0,7427	0,4772	0,5562
Parts de la propriété									
Emprunt									
Ménages	0,718	0,718	0,718	0,8586	0,8586	0,8586	0,6094	0,6094	0,6094
Institutions exemptées d'impôt	0,137	0,137	0,137	0,0196	0,0196	0,0196	0,2371	0,2371	0,2371
Compagnies d'assurance	0,145	0,145	0,145	0,1216	0,1216	0,1216	0,1534	0,1534	0,1534
Émission de nouvelles actions									
Ménages	0,435	0,435	0,435	0,7615	0,7615	0,7615	0,7433	0,7433	0,7433
Institutions exemptées d'impôt	0,407	0,407	0,407	0,0333	0,0333	0,0333	0,2154	0,2154	0,2154
Compagnies d'assurance	0,157	0,157	0,157	0,2051	0,2051	0,2051	0,0412	0,0412	0,0412
Bénéfices non répartis									
Ménages	0,435	0,435	0,435	0,7615	0,7615	0,7615	0,7433	0,7433	0,7433
Institutions exemptées d'impôt	0,407	0,407	0,407	0,0333	0,0333	0,0333	0,2154	0,2154	0,2154
Compagnies d'assurance	0,157	0,157	0,157	0,2051	0,2051	0,2051	0,0412	0,0412	0,0412

Appendice B

Tableau B-1

Taux marginaux d'impôt effectifs, scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1985[1]
En pourcentage

	Impôt total (1)	Impôt des particuliers (2)	Impôt des sociétés (avec les taxes de vente et l'impôt foncier) (3)	Impôt des sociétés (sans les taxes de vente et l'impôt foncier) (4)	Impôt total (sans les taxes de vente et l'impôt foncier) (5)	Impôt total (sans les taxes de vente) (6)	Impôt total (sans l'impôt foncier) (7)
Industrie							
Fabrication	42,9	31,5	16,7	4,0	34,2	41,6	35,8
Autres industries	54,4	32,0	32,9	15,4	42,5	51,2	47,0
Commerce	51,6	34,5	26,0	4,4	37,4	46,2	44,5
Élément d'actif							
Machines	39,1	32,4	9,9	–7,9	27,0	27,0	39,1
Bâtiments	57,8	32,4	37,6	12,3	40,7	57,8	40,7
Stocks	48,0	33,1	22,3	22,3	48,0	48,0	48,0
Mode de financement							
Emprunt	25,7	40,8	–25,5	–61,0	4,6	19,9	12,7
Émission de nouvelles actions	61,6	23,1	50,1	40,4	54,2	59,5	56,8
Bénéfices non répartis	61,1	21,6	50,4	40,6	53,4	59,0	56,2
Provenance de l'épargne							
Ménages	59,4	44,9	26,3	8,2	49,5	56,7	53,1
Institutions exemptées d'impôt	22,3	0,0	22,3	9,6	9,6	18,2	14,6
Compagnies d'assurance	4,1	9,6	–6,0	–36,9	–23,8	–3,3	–13,3
Taux d'impôt global	49,0	32,5	24,5	7,5	37,6	45,8	41,8
Écart fiscal	3,3	1,7	1,6	0,4	2,1	2,9	2,5
Écart-type pondéré	39,1	27,7	56,7	63,7	44,2	43,2	41,0

1 Ces estimations reposent sur un taux d'inflation prévu de 5 % par année.

Tableau B-2

Taux marginaux effectifs de l'impôt des sociétés, scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1985
En pourcentage

	Taux d'inflation prévu		
	0	5	10
Industrie			
Fabrication	20,2	16,7	15,8
Autres industries	36,7	32,9	25,1
Commerce	33,1	26,0	23,5
Élément d'actif			
Machines	13,7	9,9	2,2
Bâtiments	43,5	37,6	28,0
Stocks	23,8	22,3	34,9
Mode de financement			
Emprunt	8,3	–25,5	–55,0
Émission de nouvelles actions	41,4	50,1	56,2
Bénéfices non répartis	41,2	50,4	58,0
Provenance de l'épargne			
Ménages	30,1	26,3	23,0
Institutions exemptées d'impôt	27,3	22,3	19,8
Compagnies d'assurance	17,0	–6,0	–28,2
Taux d'impôt global	29,1	24,5	20,9
Écart-type pondéré	31,3	56,7	91,0

Tableau B-3

Taux marginaux effectifs de l'impôt total, scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1985
En pourcentage

	Taux d'inflation prévu		
	0	5	10
Industrie			
Fabrication	33,9	42,9	50,3
Autres industries	47,9	54,4	56,2
Commerce	45,9	51,6	57,2
Élément d'actif			
Machines	29,0	39,1	43,2
Bâtiments	53,6	57,8	58,1
Stocks	37,7	48,0	62,6
Mode de financement			
Emprunt	30,4	25,7	21,8
Émission de nouvelles actions	47,2	61,6	71,6
Bénéfices non répartis	48,6	61,1	69,6
Provenance de l'épargne			
Ménages	46,3	59,4	69,9
Institutions exemptées d'impôt	27,3	22,3	19,8
Compagnies d'assurance	22,0	4,1	–13,7
Taux d'impôt global	41,8	49,0	54,1
Écart-type pondéré	24,7	39,1	61,3

Tableau B-4

Taux marginaux effectifs de l'impôt des sociétés, scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1980

En pourcentage

	Taux d'inflation prévu		
	0	5	10
Industrie			
Fabrication	21,7	17,6	17,7
Autres industries	34,1	29,8	21,6
Commerce	29,8	22,1	20,8
Élément d'actif			
Machines	8,8	3,0	–6,8
Bâtiments	42,7	36,7	26,7
Stocks	25,2	22,8	36,3
Mode de financement			
Emprunt	4,9	–33,5	–65,5
Émission de nouvelles actions	40,7	49,8	56,9
Bénéfices non répartis	40,5	50,0	58,7
Provenance de l'épargne			
Ménages	28,6	24,2	21,8
Institutions exemptées d'impôt	25,8	20,6	19,0
Compagnies d'assurance	14,4	–11,7	–35,0
Taux d'impôt global	27,6	22,4	19,7
Écart-type pondéré	31,2	62,4	111,4

Tableau B-5

Taux marginaux effectifs de l'impôt total, scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1980

En pourcentage

	Taux d'inflation prévu		
	0	5	10
Industrie			
Fabrication	34,5	42,2	49,8
Autres industries	45,0	51,2	52,6
Commerce	42,4	47,3	53,6
Élément d'actif			
Machines	24,0	32,7	35,6
Bâtiments	52,3	56,2	55,9
Stocks	38,0	46,9	62,0
Mode de financement			
Emprunt	25,9	16,5	10,3
Émission de nouvelles actions	46,5	61,4	72,4
Bénéfices non répartis	47,9	60,9	70,4
Provenance de l'épargne			
Ménages	44,3	56,5	67,3
Institutions exemptées d'impôt	25,8	20,6	19,0
Compagnies d'assurance	18,3	–4,1	–24,4
Taux d'impôt global	39,8	46,3	51,8
Écart-type pondéré	25,0	43,9	74,8

Tableau B-6

Taux marginaux effectifs de l'impôt total avant et après la réforme fiscale, scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des sociétés[1]

En pourcentage

	En 1985 (1)	Mesures proposées dans le budget de 1986[2] (2)	Mesures de la première étape, Livre blanc de 1987 (3)	Mesures de la seconde étape, Livre blanc (TVA nationale) (4)	Mesures de la seconde étape, Livre blanc (TVA fédérale) (5)
Industrie					
Fabrication	42,9	44,3	49,1	48,1	48,4
Autres industries	54,4	51,3	53,4	50,1	51,7
Commerce	51,6	52,0	53,6	48,7	51,3
Élément d'actif					
Machines	39,1	37,8	44,7	35,4	40,2
Bâtiments	57,8	55,7	57,4	57,4	57,4
Stocks	48,0	53,0	52,9	52,9	52,9
Mode de financement					
Emprunt	25,7	34,7	38,5	34,5	36,4
Émission de nouvelles actions	61,6	68,1	69,4	68,0	68,6
Bénéfices non répartis	61,1	55,4	58,2	55,8	57,0
Provenance de l'épargne					
Ménages	59,4	58,1	61,2	58,8	60,0
Institutions exemptées d'impôt	22,3	26,0	26,8	23,2	25,0
Compagnies d'assurance	4,1	16,2	27,3	23,5	25,4
Taux d'impôt global	49,0	48,7	51,6	48,8	50,2
Écart-type pondéré	39,1	27,8	23,0	25,4	24,1

1 Ces estimations reposent sur un taux d'inflation prévu de 5 % par année.
2 Comprend l'exemption personnelle à vie de 500 000 $ pour gains en capital.

Tableau B-7

Taux marginaux effectifs de l'impôt des sociétés avant et après la réforme fiscale, scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des sociétés[1]

En pourcentage

	En 1985 (1)	Mesures proposées dans le budget de 1986 (2)	Mesures de la première étape, Livre blanc de 1987 (3)	Mesures de la seconde étape, Livre blanc (TVA nationale) (4)	Mesures de la seconde étape, Livre blanc (TVA fédérale) (5)
Industrie					
Fabrication	16,7	25,2	28,8	27,4	27,8
Autres industries	32,9	33,7	34,2	29,6	31,9
Commerce	26,0	30,7	31,7	24,6	28,4
Élément d'actif					
Machines	9,9	14,7	21,6	8,3	15,1
Bâtiments	37,6	39,2	39,6	39,6	39,6
Stocks	22,3	34,3	32,4	32,4	32,4
Mode de financement					
Emprunt	–25,5	–10,3	–1,0	–7,6	–4,4
Émission de nouvelles actions	50,1	48,7	46,7	44,3	45,4
Bénéfices non répartis	50,4	56,1	53,0	50,4	51,7
Provenance de l'épargne					
Ménages	26,3	31,5	32,5	28,4	30,4
Institutions exemptées d'impôt	22,3	26,0	26,8	23,2	25,0
Compagnies d'assurance	–6,0	5,9	32,5	29,0	30,7
Taux d'impôt global	24,5	29,3	31,2	27,2	29,1
Écart-type pondéré	56,7	42,5	32,7	36,2	34,3

1 Ces estimations reposent sur un taux d'inflation prévu de 5 % par année.

Tableau B-8

Taux marginaux effectifs de l'impôt total après la réforme fiscale[1], scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des sociétés

En pourcentage

	Taux d'inflation prévu		
	0	5	10
Industrie			
Fabrication	36,5	48,1	54,4
Autres industries	43,0	50,1	52,8
Commerce	38,0	48,7	54,8
Élément d'actif			
Machines	22,6	35,4	41,4
Bâtiments	53,4	57,4	58,6
Stocks	32,3	52,9	63,6
Mode de financement			
Emprunt	31,2	34,5	34,5
Émission de nouvelles actions	50,8	68,0	77,3
Bénéfices non répartis	42,5	55,8	64,1
Provenance de l'épargne			
Ménages	43,0	58,8	69,8
Institutions exemptées d'impôt	25,4	23,2	20,3
Compagnies d'assurance	26,9	23,5	19,3
Taux d'impôt global	38,8	48,8	54,1
Écart-type pondéré	18,2	25,4	35,2

1 Ces données supposent qu'il existe une TVA nationale.

Tableau B-9

Taux marginaux effectifs de l'impôt des sociétés après la réforme fiscale[1], scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des sociétés

En pourcentage

	Taux d'inflation prévu		
	0	5	10
Industrie			
Fabrication	25,6	27,4	26,1
Autres industries	32,9	29,6	22,7
Commerce	25,3	24,6	22,4
Élément d'actif			
Machines	8,7	8,3	3,4
Bâtiments	44,9	39,6	31,7
Stocks	19,5	32,4	39,2
Mode de financement			
Emprunt	10,6	–7,6	–25,4
Émission de nouvelles actions	37,4	44,3	47,0
Bénéfices non répartis	38,8	50,4	58,0
Provenance de l'épargne			
Ménages	28,2	28,4	25,4
Institutions exemptées d'impôt	25,4	23,2	20,3
Compagnies d'assurance	28,8	29,0	27,6
Taux d'impôt global	27,6	27,2	24,1
Écart-type pondéré	23,0	36,2	52,4

1 Ces données supposent qu'il existe une TVA nationale.

Tableau B-10

Taux marginaux effectifs de l'impôt total, scénario à *r* fixe, secteur des entreprises non constituées en société, 1985
En pourcentage

	Taux d'inflation prévu		
	0	5	10
Industrie			
Fabrication	29,6	37,4	44,5
Autres industries	40,3	46,3	49,2
Commerce	41,8	49,5	54,5
Élément d'actif			
Machines	23,6	33,0	38,3
Bâtiments	47,1	51,4	53,0
Stocks	35,9	45,8	60,1
Mode de financement			
Emprunt	36,2	48,0	66,0
Avoir des propriétaires	36,2	42,0	46,1
Provenance de l'épargne			
Ménages	36,2	43,4	49,5
Taux d'impôt global	36,2	43,4	49,5
Écart-type pondéré	18,3	21,5	49,6

Tableau B-11

Taux marginaux effectifs de l'impôt total après la réforme fiscale[1], scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des entreprises non constituées en société
En pourcentage

	Taux d'inflation prévu		
	0	5	10
Industrie			
Fabrication	35,8	45,2	50,6
Autres industries	42,6	48,2	50,9
Commerce	42,4	53,0	60,0
Élément d'actif			
Machines	32,4	41,3	46,1
Bâtiments	48,9	52,8	54,2
Stocks	33,4	52,1	62,7
Mode de financement			
Emprunt	41,1	56,7	73,1
Avoir des propriétaires	38,9	45,2	48,3
Provenance de l'épargne			
Ménages	39,6	48,2	53,3
Taux d'impôt global	39,6	48,2	53,3
Écart-type pondéré	10,5	10,2	14,3

1 Ces données supposent qu'il existe une TVA nationale.

Tableau B-12

Taux marginaux d'impôt effectifs total, scénario à *r* fixe, investissements dans les logements occupés par leur propriétaire
En pourcentage

	Taux d'inflation prévu		
	0	5	10
1980	19,7	21,4	23,0
1985	21,9	23,7	25,3
Après la réforme fiscale	22,0	23,7	25,4

Notes

Chapitre 1

1 Voir Daly et collab., 1985, 1986 et 1987, et Daly et Jung, 1987.

Chapitre 2

1 Voir, par exemple, Jenkins, 1977.

2 Pour une analyse plus approfondie de ces questions, voir Fullerton, 1984.

3 À noter que la somme de t_e et t_p ne donne pas t. Pour que cela soit le cas, il aurait fallu définir le taux marginal d'impôt effectif des particuliers par $(x - s)/p$.

4 On peut obtenir les formules de DPA utilisées pour calculer A_d en s'adressant directement aux auteurs.

5 Par conséquent, dans ce cas-ci, le coût du capital dépend des taux d'impôt des particuliers, qui en général diffèrent selon la tranche de revenu des actionnaires.

6 Comme l'ont souligné King et Fullerton, 1984, cette hypothèse ne signifie pas nécessairement qu'une augmentation d'un point dans le taux d'inflation ajoute plus d'un point au taux d'intérêt nominal. Elle est plutôt une conséquence de la méthode qu'ils utilisent pour comparer les effets de différents taux d'inflation.

7 Comme le traitement fiscal du rendement du capital des particuliers diffère selon que le revenu est payé en intérêts, distribué sous forme de dividendes ou retenu par l'entreprise (produisant ainsi des gains en capital), les rendements nets des différents investissements doivent varier selon leur mode de financement. Par conséquent, si on fait abstraction du risque, on peut supposer que, par l'arbitrage fiscal, les particuliers éliminent les différences entre les taux de rendement nets ou les entreprises éliminent les différences entre les modes de financement – mais pas les deux. Voir Bradford et Fullerton, 1981.

8 Autrement, on peut supposer que l'arbitrage se fait uniquement sur le marché international des obligations.

9 Voir Bulow et Summers, 1984, pour une description plus détaillée du risque associé au capital. Jog et Mintz, 1987, ont estimé des taux marginaux d'impôt effectifs pour le Canada en tenant compte du risque associé au capital.

10 Voir Feldstein et Horioka, 1980; Feldstein, 1983; et Summers, 1986. Ce phénomène peut s'expliquer, en partie, par le fait que l'intégration des impôts des sociétés et des particuliers est un moyen utilisé dans beaucoup de pays, y compris le Canada, pour encourager l'investissement de l'épargne au pays plutôt qu'à l'étranger. Ce phénomène peut aussi être causé, en partie, par le fait que les investisseurs ne sont pas parfaitement au courant des possibilités d'investissement à l'étranger et par les limites imposées sur la proportion des fonds de retraite qui peuvent être investis à l'étranger.

11 Voir Statistique Canada, 1986.

12 Pour une analyse plus détaillée des arguments résumés ici, voir Hartman, 1985; Warren, 1986; et Eden, 1987.

Chapitre 3

1 Voir le rapport de la Commission Carter (Canada, 1966).

2 L'incidence supplémentaire du régime fiscal sur les bénéfices répartis est mesurée par $\theta(1 - \tau)$, où θ désigne le coût d'option des bénéfices non répartis mesuré en dividendes bruts sacrifiés et où τ correspond au taux d'impôt d'imposition des bénéfices des sociétés. Les économistes anglo-saxons appellent cette mesure de l'intégration des impôts des particuliers et des sociétés la variable ACID (*Attempted Corporate Integration of Dividends*), voir King, 1977, p. 57. Une valeur nulle suppose la confiscation complète des dividendes par l'impôt sur les bénéfices des sociétés, tandis qu'une valeur égale à l'unité signifie que les dividendes ne sont pas frappés par l'impôt des sociétés, mais seulement par celui des particuliers. Dans le cas des grandes sociétés, la valeur de la variable ACID est passée de 0,72 en 1972 à 0,81 en 1977 et a ensuite oscillé à ce niveau jusqu'en 1987. Cette progression est attribuable à l'augmentation du crédit d'impôt pour dividendes, qui a été porté de 33 1/3 à 50 % des dividendes majorés en 1977.

3 Si les cotisations d'un particulier à des REER et à des régimes de pension sont déductibles, si l'épargne accumulée dans ces régimes est pleinement imposable au moment de son retrait et si les transferts entre particuliers de l'avoir détenu dans des REER sont interdits, le régime fiscal se rapproche d'un impôt sur le *revenu de vie entière*. Lorsque les transferts de l'avoir dans ces régimes sont autorisés (entre conjoints, par exemple), la hausse graduelle des limites fixées pour les cotisations aux REER et aux régimes de pension permet de rapprocher le régime fiscal d'un impôt sur *les dépenses de vie entière*. Dans

le régime fiscal actuel, cette forme d'épargne subit une combinaison des deux types d'imposition.

4 À compter de 1972, les entreprises de fabrication et de transformation ont pu amortir les dépenses pour les machines et l'équipement à un taux linéaire de 50 % par année. En 1981, toutefois, la règle de la demi-annuité d'amortissement a été adoptée, de sorte que l'amortissement de ces immobilisations s'étendait sur trois années d'imposition au lieu de deux.

5 Ces mesures d'incitation ont été adoptées, en partie, en conséquence de l'établissement de la *Domestic International Sales Corporation* (DISC) et d'un crédit d'impôt à l'investissement aux États-Unis.

6 Les RPTI ont été instaurés en 1983 en vue de permettre la pleine indexation des gains en capital réalisés lors de la vente d'actions d'entreprises canadiennes. Toutefois, la participation à ces régimes a été plutôt faible et ils ont été supprimés en 1985, lorsque le gouvernement a annoncé l'octroi d'une exemption personnelle à vie de 500 000 $ pour gains en capital. Par conséquent, les estimations des taux marginaux d'impôt effectifs pour 1985, qui figurent plus loin dans cette étude, ne tiennent pas compte de ces dispositions.

7 Voir Auld, 1985, p. 84.

8 Voir Kuo, McGirr et Poddar, 1985.

9 Il s'agit d'une estimation approximative. En réalité, le crédit d'impôt pour dividendes se calcule de la manière suivante. Les dividendes sont majorés de 50 %, comme nous l'avons mentionné. L'impôt fédéral à payer est calculé et un crédit d'impôt de 34 % des dividendes payés (ou 22 2/3 % des dividendes majorés) est accordé. L'impôt provincial est ensuite calculé en pourcentage de l'impôt fédéral et le crédit d'impôt est majoré selon cette proportion. En Ontario, par exemple, le taux d'impôt statutaire en 1984 correspondait à 48 % de l'impôt fédéral. Ainsi, le crédit d'impôt pour dividendes était de 22 2/3 % + (0,48) × (22 2/3 %) = 33,55 %, de sorte que le régime fiscal se trouvait à accorder un crédit d'impôt à peu près égal au montant des dividendes majorés. L'écart varie selon la province. Voir Boadway et Kitchen, 1984, p. 155-56.

10 Les taux marginaux d'impôt des particuliers qui suivent ont été calculés à l'aide de ce modèle de simulation avec les paramètres fiscaux qui existaient en 1984 et à partir de données tirées d'un échantillon de déclarations de 1981.

11 $m_o = [\hat{m}_d + (\theta - 1)] + \theta = [0{,}134 + (1{,}5 - 1)] + 1{,}5 = 0{,}423$.

12 Le taux d'impôt effectif sur les gains accumulés, z, est égal au taux statutaire, z_s, multiplié par le ratio de l'impôt effectif sur les gains accumulés. En 1985, $z_s = 0{,}5\ m$. Le ratio de l'impôt effectif sur les gains accumulés est égal à $\lambda/(\lambda + s + \pi)$, où π est le taux d'inflation prévu (0,5 %), λ désigne la part des gains en capital réalisée par l'investisseur au cours de chaque période (10 %) et s est le taux de rendement après impôt de l'investisseur. Voir King, 1977, p. 74.

13 $m_d = \theta\,\hat{m}_d - (\theta - 1) = 1{,}5 \times 0{,}318 - (1{,}5 - 1) = -0{,}023$.

14 Dans notre modèle, il est implicitement supposé que le taux d'impôt personnel applicable lorsque sont déduites les cotisations à des régimes de pension et à des REER est le même que celui de l'impôt prélevé lorsque les prestations de retraite sont versées. Dans la pratique, la plupart des particuliers sont assujettis à des taux d'impôt plus élevés durant leur vie active, lorsqu'ils contribuent à ces régimes, que pendant leur retraite. Puisque les taux d'impôt fléchissent après la retraite, le taux d'impôt personnel sur le revenu tiré de régimes de pension ou de REER est négatif plutôt que nul. Dans nos calculs subséquents, il est donc probable que nous surestimions le taux marginal d'impôt effectif sur le rendement du capital pour cette catégorie d'épargnants.

15 Comme nous l'avons déjà mentionné à la note 3, le traitement fiscal actuel des cotisations aux REER et aux régimes de pension renferme des aspects d'un impôt sur les dépenses de vie entière.

16 Pour une analyse plus détaillée de ce taux d'impôt et d'autres aspects de l'assurance-vie, voir Dahlby et Macnaughton, 1986.

17 Ce taux est calculé en ajoutant le taux fédéral de 36 % à un taux provincial moyen pondéré de 13,7 %. On a obtenu ce dernier chiffre en pondérant les taux provinciaux généraux applicables aux sociétés en fonction de la répartition provinciale des primes reçues par les compagnies d'assurance-vie.

18 z_f est calculé exactement de la même manière que z dans la note 12, sauf que $z_s = 0{,}5\ \tau_f$. Le ratio du taux d'impôt effectif sur les gains accumulés est de 0,23 pour les compagnies d'assurance-vie.

19 Voir Canada, ministère des Finances, 1985.

20 Voir Canada, ministère des Finances, 1986.

21 Voir Canada, ministère des Finances, 1987, p. 2.

22 Voir Conseil économique du Canada, 1987.

Chapitre 4

1 Dans nos calculs, nous avons supposé qu'un ménage qui investit dans des obligations d'une société est assujetti à un taux marginal d'impôt des particuliers de 31,8 %, tandis que l'actionnaire type est assujetti à un taux de 42,3 %. Le taux est plus élevé pour les actionnaires parce que, plus encore que les revenus en intérêts, les dividendes sont généralement versés à

des contribuables à revenu élevé. Par conséquent, la variation des taux d'impôt effectifs vient en partie de ce que les taux marginaux d'impôt des particuliers augmentent avec le revenu. Il s'ensuit qu'une plus grande désagrégation des ménages par tranche de revenu donnerait une plus grande variation des taux d'impôt effectifs.

2 Il s'agit de notre propre calcul d'une moyenne pondérée pour tous les épargnants.

3 Certains éléments du régime fiscal en vigueur ont été adoptés afin d'atténuer les effets de l'inflation. En l'absence d'inflation, ces éléments seraient probablement retirés car, autrement, ils entraîneraient une baisse considérable des recettes fiscales. Par conséquent, nos calculs pour le scénario de l'inflation nulle reposent sur l'hypothèse qu'il n'y a aucune déduction pour les stocks. Toutefois, nous ne tenons pas compte des diminutions probables des crédits d'impôt à l'investissement et des déductions pour amortissement.

4 Le taux marginal effectif de l'impôt des sociétés applicable aux stocks augmente lorsque l'inflation passe de 0 à 5 %, parce que, dans nos estimations pour une situation d'inflation nulle, il est supposé qu'il n'y a aucune déduction pour les stocks.

5 Voir Jenkins, 1985.

6 Puisqu'il n'y a pas de données sur le taux marginal de l'impôt des particuliers qui frapperait les gains en capital s'il existait une exemption à vie de 500 000 $, nous avons supposé que le taux d'impôt effectif sur les gains en capital accumulés serait égal à zéro. D'après Lawlor, 1986, cette hypothèse est raisonnable.

7 En fait, trois types de TVA sont à l'étude, à savoir une taxe de vente nationale fondée sur la méthode de la facturation qui remplacerait la taxe de vente fédérale et les taxes provinciales sur les ventes au détail, et deux formes de TVA fédérales, une avec facturation explicite semblable à celle en vigueur en Europe, une sans facturation. Dans les trois cas, les achats de biens d'équipement et de biens de production intermédiaires, ainsi que les exportations, seraient exemptés.

8 Le degré d'intégration, mesuré par la variable ACID, tomberait de 0,810 en 1985 à 0,775 après la réforme proposée dans le Livre blanc, dans le cas des grandes sociétés non manufacturières, et de 0,900 à 0,837 dans le cas des grandes sociétés manufacturières.

9 Pour plus de détails sur la manière de calculer ces pourcentages, voir Mercier, 1987.

Chapitre 5

1 Les estimations des taux marginaux d'impôt effectifs pour les États-Unis ont été fournies par Don Fullerton et Marios Karayannis à partir du modèle fiscal décrit dans Fullerton et Karayannis, 1987. Les estimations pour le Royaume-Uni et le Japon ont été calculées à partir de PTAX et PTAXJAP, respectivement, deux programmes mis au point par Mervyn King.

2 On trouvera aux tableaux A-8 à A-11 de l'appendice A les données utilisées pour calculer les taux marginaux d'impôt effectifs pour les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon.

3 Les paramètres de dépréciation économique utilisés pour évaluer les taux marginaux d'impôt effectifs pour le Canada proviennent d'estimations de la vie utile des actifs calculées par Statistique Canada. Ces estimations, dans certains cas, dépassent celles que Hulten et Wykoff, 1981, ont obtenues pour des types semblables d'éléments d'actif aux États-Unis et ont utilisées dans leurs calculs des taux marginaux d'impôt effectifs pour les États-Unis. Si les estimations de Hulten et Wykoff étaient utilisées pour le Canada, le taux marginal d'impôt effectif associé aux machines serait un peu plus élevé que ceux indiqués aux tableaux 5-1 et 5-2. Néanmoins, le taux d'impôt effectif applicable aux machines au Canada serait encore nettement plus faible que le taux applicable aux bâtiments et aux stocks.

4 Le fait que le taux global d'impôt au Japon soit plus faible qu'au Canada est principalement attribuable à la combinaison de ratios d'endettement relativement élevés et de la subvention fiscale effective accordée aux investissements marginaux financés par emprunt au Japon.

5 Cette subvention effective existe parce que la retenue d'impôt associée à un paiement de dividende est considérée comme l'acquittement d'une obligation fiscale d'un particulier plutôt que d'une société.

6 Pour de plus amples renseignements sur les régimes fiscaux et sur les mesures récentes de réforme fiscale aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Japon, voir Fullerton et Karayannis, 1987, Morris, 1986, Shoven et Tachibanaki, 1986 et Iwata et Yoshida, 1987.

7 Voir Iwata et Yoshida, 1987.

8 Évidemment, l'augmentation du taux marginal global d'impôt effectif au Canada s'accentuerait si la taxe à la valeur ajoutée qui est proposée remplace la taxe de vente fédérale, mais pas la taxe de vente provinciale.

Chapitre 6

1 Pour une description plus détaillée de la façon dont l'impôt sur les bénéfices des sociétés pourrait être indexé, voir Conseil économique du Canada, 1987, chapitre 6.

2 Un impôt sur les encaisses des sociétés peut donc être considéré comme un prélèvement sur les bénéfices et les intérêts,

selon lequel toutes les sommes investies sont immédiatement déductibles. Une autre assiette possible en comptabilité de caisse est l'excédent des rentrées de fonds sur les sorties de fonds, tant pour les transactions « financières » que pour les transactions « réelles ». Cette assiette que le Comité Meade (voir la note 3) a appelée « l'assiette R & F », engloberait le produit des emprunts nets, tandis que les paiements d'intérêts nets seraient déductibles. La Confederation of British Industry a récemment appuyé ce dernier type d'impôt sur les encaisses. Voir Confederation of British Industry, 1985.

3 Voir Institute for Fiscal Studies, 1978, appelé « Rapport du Comité Meade », et Conseil économique du Canada, 1987.

4 Aux termes d'un impôt sur les encaisses des particuliers, ces derniers paieraient des impôts sur le rendement du capital au moment où ils le dépensent pour fins de consommation. Un impôt personnel qui exempterait tous les revenus du capital, de pair avec un impôt sur les encaisses des sociétés, donnerait des résultats semblables.

5 On obtiendrait un résultat identique si le revenu provenant des REER était exempt d'impôt et si toutes les restrictions sur les cotisations à de tels régimes (ainsi que sur les retraits) étaient abolies. Voir Daly et Naqib, 1985 et 1987.

6 L'un des obstacles cités le plus souvent quant à l'adoption par le Canada d'impôts sur les encaisses, particulièrement dans le cas des entreprises, est l'incertitude au sujet de la déductibilité de ces impôts dans le cadre du régime fiscal actuel aux États-Unis, la principale source de capitaux étrangers du Canada. Toutefois, comme le souligne le Conseil économique du Canada, les dispositions fiscales en vigueur aux États-Unis n'interdiraient pas nécessairement aux investisseurs américains de déduire les impôts sur les encaisses des sociétés versés au Canada (voir la note 1).

Liste des tableaux

4-1	Taux marginaux d'impôt effectifs, scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1985	18
4-2	Taux marginaux effectifs de l'impôt des sociétés, scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1985	20
4-3	Taux marginaux effectifs de l'impôt total, scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1985	20
4-4	Taux marginaux effectifs de l'impôt des sociétés, scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1980	21
4-5	Taux marginaux effectifs de l'impôt total, scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1980	21
4-6	Taux marginaux effectifs de l'impôt total avant et après la réforme fiscale, scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des sociétés	22
4-7	Taux marginaux effectifs de l'impôt des sociétés avant et après la réforme fiscale, scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des sociétés	23
4-8	Taux marginaux effectifs de l'impôt total après la réforme fiscale, scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des sociétés	24
4-9	Taux marginaux effectifs de l'impôt des sociétés après la réforme fiscale, scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des sociétés	24
4-10	Taux marginaux effectifs de l'impôt total, scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des entreprises non constituées en société, 1985	25
4-11	Taux marginaux effectifs de l'impôt total après la réforme fiscale, scénario à *p* fixe, investissements dans le secteur des entreprises non constituées en société	25
4-12	Taux marginaux d'impôt effectifs, scénario à *p* fixe, investissements dans les logements occupés par leur propriétaire	26
5-1	Comparaisons internationales des taux marginaux d'impôt effectifs, scénario à *p* fixe, 1985	27
5-2	Comparaisons internationales des taux marginaux d'impôt effectifs des sociétés, scénario à *p* fixe, 1985	28
5-3	Comparaisons internationales des taux marginaux d'impôt effectifs après la réforme fiscale, scénario à *p* fixe	29
5-4	Comparaisons internationales des taux marginaux d'impôt effectifs sur les sociétés après la réforme fiscale, scénario à *p* fixe	30
A-1	Taux de rendement réel de l'investisseur après impôt, *s*	37
A-2	Taux d'actualisation d'une entreprise, ρ	37
A-3	Valeurs utilisées pour les paramètres de l'impôt et des stocks dans les calculs pour le Canada	38
A-4	Paramètres de chaque élément d'actif, par industrie	39
A-5	Taux d'impôt applicables à différents types de revenu et d'investisseur	40
A-6	Paramètres de l'impôt, selon le mode de financement	41
A-7	Coefficients de pondération	42
A-8	Valeurs utilisées pour les paramètres de l'impôt et des stocks dans les calculs pour le Royaume-Uni, le Japon et les États-Unis	43

A-9 Paramètres de l'impôt, selon le mode de financement, Royaume-Uni, Japon et États-Unis 44
A-10 Paramètres de chaque élément d'actif, par industrie, Royaume-Uni, Japon et États-Unis 46
A-11 Coefficients de pondération pour le Royaume-Uni, le Japon et les États-Unis 48
B-1 Taux marginaux d'impôt effectifs, scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1985 49
B-2 Taux marginaux effectifs de l'impôt des sociétés, scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1985 50
B-3 Taux marginaux effectifs de l'impôt total, scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1985 50
B-4 Taux marginaux effectifs de l'impôt des sociétés, scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1980 51
B-5 Taux marginaux effectifs de l'impôt total, scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des sociétés, 1980 51
B-6 Taux marginaux effectifs de l'impôt total avant et après la réforme fiscale, scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des sociétés 52
B-7 Taux marginaux effectifs de l'impôt des sociétés avant et après la réforme fiscale, scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des sociétés 53
B-8 Taux marginaux effectifs de l'impôt total après la réforme fiscale, scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des sociétés 54
B-9 Taux marginaux effectifs de l'impôt des sociétés après la réforme fiscale, scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des sociétés 54
B-10 Taux marginaux effectifs de l'impôt total, scénario à *r* fixe, secteur des entreprises non constituées en société, 1985 55
B-11 Taux marginaux effectifs de l'impôt total après la réforme fiscale, scénario à *r* fixe, investissements dans le secteur des entreprises non constituées en société 55
B-12 Taux marginaux d'impôt effectifs total, scénario à *r* fixe, investissements dans les logements occupés par leur propriétaire 55

Bibliographie

AULD, D. A. L. « Taxing capital by taxing real property: The critical issues », document préparé pour le Conseil économique du Canada (mimeographié), 1985.

BOADWAY, R., N. BRUCE et J. MINTZ. « Taxation, inflation, and the effective marginal tax rate on capital in Canada », *Canadian Journal of Economics*, vol. 17, p. 62-79, 1984.

BOADWAY, R. et H. KITCHEN. *Canadian Tax Policy*, Association canadienne d'études fiscales, 1984.

BRADFORD, D. et D. FULLERTON. « Pitfalls in the construction and use of effective tax rates » dans C. R. Hulten (éd.), *Depreciation, Inflation, and the Taxation of Income from Capital*, Washington (D.C.), Urban Institute Press, 1981.

BULOW, J. I. et L. SUMMERS. « The taxation of risky assets » dans *Journal of Political Economy*, vol. 92, p. 20-39, 1984.

CANADA. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité* (le rapport Carter), 1966.

CANADA, MINISTÈRE DES FINANCES. *Le régime fiscal des sociétés : Un axe de changement*, 1985.

CANADA, MINISTÈRE DES FINANCES. *Documents budgétaires*, 1986.

CANADA, MINISTÈRE DES FINANCES. *Réforme fiscale 1987*, 1987.

CONFEDERATION of BRITISH INDUSTRY. *Tax-Time for Change*, Londres, 1985.

CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA. *Une réforme de l'impôt sur l'épargne et l'investissement*, Ottawa, 1987.

DAHLBY, B. et A. MACNAUGHTON. « Taxation of life insurance in Canada », Conseil économique du Canada, Document n° 313, 1986.

DALY, M. J. et J. JUNG. « The taxation of corporate investment income in Canada: An analysis of marginal effective tax rates » dans *Canadian Journal of Economics*, vol. 20, p. 555-87, 1987.

DALY, M. J., J. JUNG, P. MERCIER et T. SCHWEITZER. « The taxation of income from capital in Canada: An international comparison » dans *Canadian Tax Journal*, vol. 35, p. 88-117, 1987.

DALY, M. J., J. JUNG, P. MERCIER et T. SCHWEITZER. « The taxation of capital income in Canada: A comparison with Sweden, the U.K., the U.S.A. and West Germany », Conseil économique du Canada, Document n° 289, 1985.

DALY, M. J., J. JUNG et T. SCHWEITZER. « Toward a neutral capital income tax system » dans *Canadian Tax Journal*, vol. 34, p. 1331-76, 1986.

DALY, M. J., P. MERCIER et T. SCHWEITZER. « Taxation and the cost of capital in Canada », document présenté à l'International Conference on the Cost of Capital, Université Harvard, du 19 au 21 novembre 1987.

DALY, M. J. et F. NAQIB. « The impact of tax-deductible saving on dynamic efficiency » dans *Economics Letters*, vol. 25, p. 167-71, 1987.

DALY, M. J. et F. NAQIB. « Designing a nondistortionary personal tax system for Canada » dans *Economics Letters*, vol. 18, p. 209-12, 1985.

EDEN, L. « The impacts of tax and tariff reform on U.S. direct investment in Canadian manufacturing », document présenté à la Conference on Canadian-American Economic Relations: Conflict and Cooperation on a Continental Scale, Université Kent State, le 5 octobre 1987.

FELDSTEIN, M. « Domestic saving and international capital movements in the long run and the short run » dans *European Economic Review*, vol. 21, p. 129-51, 1983.

FELDSTEIN, M. et C. HORIOKA. « Domestic saving and international capital flows » dans *The Economic Journal*, vol. 90, p. 314-29, 1980.

FULLERTON, D. « The taxation of interest, depreciation, and capital gains and tax reform in the United States » dans *Journal of Public Economics*, vol. 32, p. 25-51, 1987.

FULLERTON, D. « Which effective tax rate? » dans *National Tax Journal*, vol. 37, p. 23-41, 1984.

FULLERTON, D. et M. KARAYANNIS. « The taxation of income from capital in the United States, 1980-86 », document présenté à l'International Conference on the Cost of Capital, Université Harvard, du 19 au 21 novembre 1987.

HALL, R. E. et D. W. JORGENSON. « Tax policy and investment behaviour » dans *American Economic Review*, vol. 57, p. 391-414, 1967.

HARTMAN, D. « Tax policy and foreign direct investment » dans *Journal of Public Economics*, vol. 26, p. 107-21, 1985.

HULTEN, C. R. et F. C. WYKOFF. « The measurement of economic depreciation » dans C. R. Hulten (éd.), *Depreciation, Inflation and the Taxation of Income from Capital*, Washington (D.C.), Urban Institute Press, 1981.

INSTITUTE of FISCAL STUDIES. *The Structure and Reform of Direct Taxation*, rapport d'un comité présidé par le professeur J. E. Meade, Londres, George Allen and Unwin, 1978.

IWATA, K. et A. YOSHIDA. « Capital cost of business investment in Japan and the United States under tax reform », document présenté à l'International Conference on the Cost of Capital, Université Harvard, du 19 au 21 novembre 1987.

JENKINS, G. « The impact of inflation on corporate taxes and the cash flows of business » dans *Canadian Tax Journal*, vol. 33, p. 759-85, 1985.

JENKINS, G. « Capital in Canada: Its social and private performance 1965-1974 », Conseil économique du Canada, Document nº 98, Ottawa, 1977.

JOG, V. et J. MINTZ. « Corporate tax reform and its economic impact: An evaluation of the June 18, 1987 proposals », document préparé pour une conférence sur les conséquences économiques de la réforme fiscale, parrainée par l'Association canadienne d'études fiscales, 1987.

KING, M. A. *Public Policy and the Corporation*, Cambridge Studies in Applied Econometrics No. 3, Londres, Chapman and Hall, 1977.

KING, M. A. et D. FULLERTON (éd.). *The Taxation of Income from Capital: A Comparative Study of the United States, the United Kingdom, Sweden and West Germany*, National Bureau of Economic Research, University of Chicago Press, 1984.

KUO, C.-Y., T. C. MCGIRR et S. PODDAR. « Measuring the non-neutralities of sales and excise taxes in Canada », Direction de la politique et de la législation de l'impôt, ministère des Finances, Ottawa, 1988.

KUO, C.-Y., T. C. MCGIRR et S. PODDAR. « On measuring the effective federal and provincial sales tax rates in Canada », Direction de la politique et de la législation de l'impôt, ministère des Finances, Ottawa, 1985.

LAWLOR, W. R. « Surplus stripping and other planning opportunities with the new $500,000 capital gains exemption » dans *Canadian Tax Journal*, vol. 34, p. 49-110, 1986.

MERCIER, P. « Taux marginaux d'impôt effectifs du secteur de l'habitation au Canada », Conseil économique du Canada, Document nº 332, Ottawa, 1987.

MORRIS, N. « The United Kingdom tax system », Brookings Discussion Paper in Economics, The Brookings Institution, 1986.

SHOVEN, J. et T. TACHIBANAKI. « The taxation of income from capital in Japan » dans J. Shoven et C. Moriguchi (éd.), *Public Policies in Japan and in the U.S.*, Cambridge University Press, 1986.

STATISTIQUE CANADA. *Bilan canadien des investissements internationaux, 1981 à 1984*, Ottawa, tableau 22, 1986.

SUMMERS, L. « Tax policy and international competitiveness », National Bureau of Economic Research, Working Paper No. 2007, Cambridge (Mass.), 1986.

WARREN, A. C. « The timing of taxes » dans *National Tax Journal*, vol. 39, p. 499-505, 1986.